

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

| | |
|-----------------------------|-------|
| France | 25.00 |
| Pour les Ligueurs | 20 00 |
| Etranger | 30.00 |
| Pour les Ligueurs | 25.00 |

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.26, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

LE SYNDICALISME ET L'ÉTAT

L. BRUNSCHVICG

W. OUALID

Colonisation et Droits de l'Homme

Albert BAYET

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pierre LEWEL

Le Congrès de 1931

Se tiendra à Vichy, les 24, 25 et 26 mai prochain

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

| | | | |
|--|---|---|-----------------|
| 250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne | — | — | — |
| 500 — 15 % — | — | — | soit 3 fr. 40 — |
| 1.000 — 35 % — | — | — | soit 2 fr. 60 — |

Pour renseignements complementsaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^{er} Par la Rapide Manche-Océan

de Dieppe à Bordeaux
via Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^e Par la Côte d'Emeraude-Pyrénées

Saint-Malo-Bordeaux
via Rennes - Nantes - La Rochelle
correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'Etat.

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions
de lots non réclamés du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris Téléph. Provence 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social 34, rue de Provence, Paris (4^e)

85.000 Comptes - 275 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ;
à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry,
Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen ;
plus de 1.800 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

À vue (disponible immédiatement) 3,50 % — À un an, 5 %
À 2 ans, 5,25 % — À 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

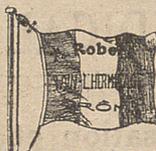


Pour toujours avoir un Cerveau lucide

La lucidité d'esprit, la volonté, la mémoire, l'assurance, l'énergie, sont les bases du succès et les vrais secrets de la réussite. Ces qualités si précieuses peuvent être acquises et développées dans une mesure insoupçonnée, par le « Cours pratique d'Éducation psychologique » dont le programme est envoyé franco contre un franc en timbres. Écrivez aujourd'hui au « Progrès Psychique » 64, rue de Cléry, Paris (7^e).

VIN grenache doux ou sec, rosé 1929 et 1930 - Vin rouge 12° 3

Adressez de préférence votre commande au ligueur
Elie BERNADOY
Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Or.)



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS,
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies
Fleurettes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCE

LIGUEURS

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers »
orsque vous écrivez à nos annonceurs.

ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR PRODUITS DE CHOIX. - PRIX avec REM. aux LECT.

| | | |
|--------|---|---|
| HUILE | OLIVE ext. sup. «Olivor» 105 l. | SAVON post. 10 Kil. 1 ^{er} car |
| | » fine..... 80 f. | arant 72 % 48 f. |
| POSTAL | TABLE 1 ^{er} choix..... 77 f. | Extra pur 72 % 50 f. |
| | 10 lit. 1 ^{er} gare » Ménagère spec. 64 f. | » parfumé..... 53 f. |

Huilerie-Savonnerie JOLY PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R.)

CAFES VEETS & TORR. AUX DERNIERS COUERS EN BAISSE
A PARTIR DE 2 k. 600 Gd Arome 25 fr., Courant 16 fr
Ecrire Grande Brûlerie de l'Équateur, Marseille

ACHAT - VENTE - LOCATION

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages,
Expertises de Toute Nature, Prêts, Rentes
Viagères, Représentation en Justice.
RAOUL CROUX, à LAMORZIE-SAINT-MARTIN (Dordogne)
Téléphone : 2 R. C. BERGERAC 55

LIBRES OPINIONS

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

LA CRISE DE L'IDÉE D'ÉTAT⁽¹⁾

Par Léon BRUNSCHVIG, membre du Comité Central

Dans son rapport pour le *Congrès de Biarritz* (*Cahiers* 1930, p. 219), notre Président rappelait « que toutes les crises au milieu desquelles se débat la démocratie se réduisent, en dernière analyse, à la crise de l'idée d'Etat, au fait que nous ne savons pas, que nous ne savons plus ce qu'est l'Etat et ce qu'il doit être, quel doit être son rôle vis-à-vis des individus et vis-à-vis des formes nouvelles d'agglomérations d'individus qui se sont constituées sous l'empire de nécessités politiques et économiques ».

L'Etat se définit par l'ensemble des fonctions que la nation s'est réservées pour les exercer en commun. Mais, une fois que nous nous sommes mis d'accord sur la définition, il reste à se demander quelle sera effectivement l'étendue des fonctions que l'Etat devra remplir, et, d'autre part, à savoir par qui l'Etat sera incarné; c'est ce second aspect du problème qui est soumis à notre congrès de 1931.

Dans l'Ancien régime, la question ne se posait pas. L'Etat un et indivisible se confondait avec la personne une et indivisible du souverain, source de toute puissance et de toute autorité. Cette conception autocratique de l'Etat, nous l'avons conservée au moins en théorie. Le moindre employé d'une administration centrale, disposant du cachet ministériel, représente, par délégation, l'Etat vis-à-vis des fonctionnaires actifs comme des simples citoyens. Mais la continuité hiérarchique qui, dans l'Ancien Régime, permettait le fonctionnement régulier de la machine, s'est affaiblie, sinon détruite. L'Etat tombe aujourd'hui en poussière : aucun rouage n'engrène effectivement sur ceux qu'il est destiné à faire mouvoir. Les textes officiels parlent d'un chef de l'Etat; mais en dehors des gestes rituels qu'il accomplit sous les yeux vigilants des services du protocole, il vit dans un monde sans obligation ni sanction. « Il dispose de la force armée », dit la Constitution, mais il n'a pas qualité pour donner, de lui-même, huit jours de salle de police à un soldat dont la tenue lui paraîtrait laisser à désirer. Il pourra sans doute exercer son talent de persuasion sur le Conseil des ministres, mais

(1) Nous publions aujourd'hui les deux rapports que nous avons reçus de nos collègues MM. LÉON BRUNSCHVIG et W. OUALID, sur le *Syndicalisme et l'Etat*. Nous publierons dans nos prochains numéros les rapports de MM. V. BASCH et G. BUISSON sur la même question.

En raison de la date prochaine du Congrès national, nous avons dû différer deux études de MM. Th. RUYSEN et Ch. DESPEYROUX sur l'*Esperanto*. Elles seront insérées dans notre prochain numéro. — N.D.L.R.

c'est à titre privé ; ses avis n'ont aucune vertu contraignante.

Quant aux ministres, tant qu'ils seront, d'une part, choisis par nos parlementaires et que, d'autre part, ils auront l'ambition d'administrer par eux-mêmes, on voit bien qu'ils pourront grandement nuire à la marche des pouvoirs publics, par exemple en y introduisant leur clientèle, ou en demandant du temps pour élaborer des projets de réforme qui jamais n'aboutissent, mais non qu'ils puissent les diriger réellement. Il leur manque deux conditions sans lesquelles la direction demeure un terme illusoire : la *compétence* et la *durée*. Devant un public habitué à se nourrir de formules creuses, ils invoqueront pompeusement leur responsabilité; mais c'est une simple fiction de droit puisqu'en dehors des cas, tout de même exceptionnels, de *forfaiture*, ils n'ont rien à craindre sinon de passer la main à d'autres; ce qui, du reste, ne cesse de leur arriver par les effets de la solidarité ministérielle, pour des motifs qui n'ont aucun rapport avec la bonne ou mauvaise gestion de l'administration à la tête de laquelle ils ont été placés pendant quelques semaines ou quelques mois.

Au-dessous d'eux, cette administration, inégalement recrutée, entièrement privée, par en haut, de toute initiative et de tout élan, isolée, par en bas, des services actifs auxquels seul le contact avec la réalité peut donner une conscience directe et efficace de leur raison d'être, continue une triste vie végétative en assurant sur le papier un règlement des affaires courantes conforme à la tradition sacro-sainte, mais stérile et ruineuse, des précédents.

Si l'Etat est devenu dans la France du XX^e siècle cette chose amorphe et inerte, on ne saurait être arrêté par aucun préjugé de doctrine, lorsqu'on veut resserrer les écrous d'une machine dont les organes ne font actuellement que se paralyser les uns les autres, afin de l'orienter dans le sens de l'intérêt national qu'elle a trop évidemment cessé de servir.

Dans quelle mesure et à quelle condition l'appel aux syndicats, soit de fonctionnaires, soit d'usagers, pourra-t-il animer d'un souffle nouveau l'activité de l'Etat français, et le rapprocher du niveau où est parvenue autour de nous la civilisation contemporaine? C'est ce qui sera examiné dans les rapports qui feront suite à celui-ci. Notre tâche était simplement de mettre en lumière certains anachronismes de faits et d'idées qui, sous le couvert de principes fictifs, ont trop souvent empêché d'aborder hardiment le détail des applications.

LÉON BRUNSCHVIG.

LE SYNDICALISME ET L'ÉTAT

Par W. OUALID, professeur à la Faculté de Droit

L'année dernière, à pareille époque, la Ligue posait aux Sections la question des rapports du syndicalisme et de la souveraineté nationale (*Cahiers* 1930, p. 571). Les réponses n'y ont pas été aussi nombreuses qu'il eût été souhaitable (*Cahiers* 1931, p. 129). Mais le problème n'a pas manqué de susciter l'intérêt qu'il mérite et, s'estimant insuffisamment documentées, les Sections ont exprimé le vœu qu'il fût mis à l'ordre du jour du Congrès de 1931. Il en vaut, certes, la peine et se contentait-on de le poser avec précision et d'en analyser les données que l'œuvre serait déjà utile. Avec le syndicalisme, la Ligue aborde les grands problèmes de la politique contemporaine. Politique au sens large. Politique envisagée sous l'angle, non pas de nos discussions quotidiennes de partis, mais de l'organisation sociale de demain. Politique réaliste, car demain sera en partie fait de ce qu'aujourd'hui contient. Mais politique imprégnée aussi d'idéalisme ou de rationalisme et essayant de tracer le programme de l'organisation à venir, plutôt que de la laisser naître et se développer anarchiquement et sporadiquement, au hasard des circonstances et des forces du moment.

L'Etat moderne éclate dans les cadres vieillissés que lui ont donné l'Ancien Régime, la Révolution et l'Empire. Car, si le régime politique a varié, si la République a triomphé, si le parlementarisme s'est démocratisé, les méthodes d'administration, voire de gouvernement et même de législation sont demeurées presque immuables depuis un siècle. Tout au plus pourrait-on enregistrer un empiètement progressif du Législatif sur l'Exécutif et l'abandon de la « recette politique », qualifiée de principe de la séparation des pouvoirs, mais que Montesquieu lui-même a toujours envisagée comme un moyen commode de limitation du pouvoir unique et absolu, quel qu'en fut le détenteur : monarque, dictateur ou Assemblée.

Mais si les méthodes demeureraient inchangées, les attributions de l'Etat, son champ d'action s'étendaient singulièrement. Exaltées pendant la guerre jusqu'à l'intervention de sa toute-puissance économique et financière de ravitailleur, distributeur, acheteur, vendeur, assureur, transporteur, banquier, etc., elles ont résisté au retour à la paix. Quel est le domaine de notre activité à quoi l'Etat demeure étranger ? Ce ne sont qu'injonctions, ordres, limitations, restrictions, permissions, contrôles, déclarations. L'Etat devient actionnaire d'un grand nombre d'entreprises d'intérêt public. Il ne se borne plus à leur demander une redevance compensatrice de la concession qu'il a faite, du privilège qu'il a accordé ou du monopole qu'il a consenti. Il ne se contente plus d'une participation

aux bénéfiques, aux superbénéfiques ou aux recettes. Il demande à collaborer à la gestion, à l'administration, au contrôle, à la vie quotidienne en un mot des sociétés minières, électriques, hydrauliques, etc.... Il devient actionnaire et coadministrateur.

Mais, ce faisant, il dépasse singulièrement son rôle de diplomate, de soldat, de juge ou de gendarme. A ses pouvoirs politiques s'ajoute un pouvoir économique qui n'est pas seulement un pouvoir de police, d'impulsion, de régularisation, d'arbitrage ou d'équilibre, mais un interventionnisme grandissant. Or est-il fait pour cette besogne ? Ce ne sont pas seulement les libéraux individualistes qui le nient. Les plus fermes partisans de l'interventionnisme socialiste éprouvent ce sentiment. Non pas qu'ils partagent la méfiance et l'hostilité des premiers, au nom d'une prétendue liberté individuelle supérieure à l'intérêt collectif, mais ils refusent à l'Etat moderne toute capacité technique d'action économique. Et, du coup, désireux d'adapter l'Etat à ses fonctions nouvelles, ils prétendent lui insuffler la compétence qui lui fait défaut en en modifiant profondément la structure et en utilisant des forces collectives autres que l'Etat lui-même ou les autres collectivités publiques qui n'en sont que les démembrements.

Le temps de l'individualisme révolutionnaire est loin derrière nous. A la conception autoritaire d'un Etat n'ayant en face de lui qu'une poussière d'individus, atomes du corps social, sans lien légal entre eux, s'oppose la notion d'un Etat, sinon corporatif ou syndicaliste, tout au moins tolérant le groupement professionnel et l'appelant même à participer avec lui. *Du code individualiste au droit syndical*, tel est le titre d'un livre d'A. Fourgeaud, qui résume en une formule saisissante l'évolution du dernier siècle et qui montre le rôle grandissant du syndicat à base professionnelle dans les faits et dans le droit. Ce rôle, quel est-il au juste; cette place, quelle est-elle, que veut-elle être, comment s'accommodera-t-elle de nos concepts politiques ? Comment s'y incorporera-t-elle ? Quelle place devront-ils lui faire ? C'est ce qu'il nous faut examiner en nous demandant : 1° Quelle est, aujourd'hui, la force syndicale et quelles sont les formes, les modalités et les divers aspects du syndicalisme ?; 2° quelles en sont les tendances et les prétentions ?; 3° comment les concilier avec les principes de notre démocratie républicaine, le droit de l'individu qui risque d'être annihilé par l'activité collective et le droit de l'Etat qui risque d'être émietté ou amoindri dans la souveraineté qu'il tient de la qualité d'or-

gane représentatif et exécutif de la volonté nationale?

Il y a loin du syndicalisme contemporain à l'individualisme révolutionnaire et l'associationnisme professionnel d'aujourd'hui a plus d'un trait commun avec le corporatisme de l'Ancien Régime, condamné par les philosophes, critiqué par les économistes, supprimé provisoirement par Turgot et définitivement, ou pour un temps, aboli par la loi de 1791. C'est ce qui rend le problème paradoxal, en apparence seulement, pour la Ligue des Droits de l'Homme, restée attachée aux principes révolutionnaires et à la défense des droits de l'individu contre toutes les forces qui peuvent l'opprimer, fût-ce sous prétexte de le protéger et de le défendre contre lui-même.



Autour de nous, en effet, ce ne sont plus que groupements et groupements, dictés non pas tant par l'instinct de sociabilité, inné au cœur de l'homme, mais par le désir de défendre des intérêts, et des intérêts matériels. Foin des associations politiques d'autrefois, animées de l'idéalisme et de la liberté, groupant les hommes, sans souci de leur profession et de leurs intérêts immédiats, de ces ligues secrètes ou avouées qui contribuèrent tant aux mouvements politiques du XIX^e siècle. L'esprit n'en subsiste guère, et encore amoindri, que dans notre Ligue et dans celles d'extrême droite. Dans notre Ligue même, nombreux sont ceux qui, sous couleur du respect des droits, demandent en réalité la défense d'intérêts. Qui songerait, d'ailleurs, à les en blâmer! Notre vie est de plus en plus compliquée. L'individu y souffre de plus en plus quand il est seul. L'association lui offre son concours et son appui. Il s'y précipite.

Mais le danger est que l'association, à son tour, déborde le but qu'elle s'est assigné, que le groupement empiète sur un terrain qui lui est théoriquement interdit, qu'il utilise sa force juvénile, son ardeur de néophyte, sa puissance électorale ou matérielle, son nombre ou sa richesse à une action dissolvante des autres éléments de la vie nationale, et en particulier des organes politiques, administratifs ou judiciaires. Multiples sont, en effet, les groupements de toutes espèces créés sous le régime de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels et de la loi de 1901 sur les associations.

Le public identifie souvent syndicalisme et action ouvrière. Pour lui, le syndicat c'est le groupement de travailleurs manuels, unis pour la défense de leur salaire et dont le moyen normal d'action est la grève. Son opinion est, du reste, partagée même par le législateur, et l'hostilité de ce dernier contre le syndicalisme des fonctionnaires est, en partie, faite d'une confusion constante entre le droit syndical et la grève. Ceci a été vrai pendant un temps. Le monde patronal n'avait pas compris tout ce qu'il pouvait tirer de cet instrument. Certes, il ne l'ignorait pas. Il avait même, à la faveur de la tolérance dont il

jouissait, devancé le syndicalisme ouvrier. Mais il n'en avait pas compris toute la portée. Il s'est rattrapé depuis. Aujourd'hui, les *syndicats patronaux groupent 524.000 membres* (dont, il est vrai, plusieurs doubles emplois) et les syndicats ouvriers 1.200.000 environ.

Les patrons, quoique formant dans l'ensemble du pays une fraction à peine égale au tiers des ouvriers et employés, représentent donc un effectif syndical égal à près de la moitié de celui des travailleurs. Dans l'alimentation seule (fabrication et commerce), 178.000 patrons grands et petits sont syndiqués; dans le bâtiment, 30.000, contre 70.000 ouvriers; dans les transports, manutention et commerce, 81.000, contre 470.000 ouvriers et employés. Les patrons ne se sont pas seulement associés. Ils ont emprunté aux ouvriers leurs moyens d'action. Ils se sont fédérés et confédérés nationalement et internationalement. Le traité de Versailles n'y a pas été étranger. En créant à Genève une organisation internationale du Travail tripartite : gouvernementale, patronale et ouvrière, il a contraint le mouvement syndical sous tous ses aspects à la concentration et à l'unité.



Le syndicalisme patronal a fait mieux. Il a créé des organismes propres à représenter utilement ses mandants auprès des Pouvoirs publics. Il les a dotés de puissants moyens d'information et d'action. Il en a fait pour certaines informations les rivaux heureux de l'Etat, dont la documentation est toujours fragmentaire, incertaine ou retardataire. Le Comité des Forges, le Comité des Houillères, le Comité des Armateurs de France, les grandes organisations syndicales agricoles représentent dignement et puissamment les principales branches de la production française.

Il serait toutefois erroné de croire que le syndicalisme patronal forme un bloc. S'il n'est pas divisé par les scissions politiques qui ont déchiré le syndicalisme ouvrier et en ont singulièrement amoindri l'influence il est partagé par de profondes divergences d'intérêt. Les métallurgistes producteurs de matières premières se heurtent aux constructeurs mécaniciens acheteurs de leurs produits. Les filateurs et tisseurs de soie sont en rivalité d'intérêt, les uns souhaitant la protection de la matière première les autres en demandant l'entrée en franchise et le législateur les accordant en primant la matière produite en France et en donnant libre accès à celle provenant de l'étranger.

De ce fait, un certain nombre des dangers d'une action concertée se trouvent écartés. De même le contrepoint du syndicalisme patronal peut balancer l'action jugée par d'aucuns excessive du syndicalisme ouvrier et, réciproquement, celui-ci empêche le premier de manifester par trop sa puissance, quand elle est en désaccord avec l'intérêt ouvrier. Mais — et c'est là précisément que le problème prend toute son acuité — il peut parfaitement se faire que *l'intérêt patronal et l'intérêt ouvrier coïncident pour demander, à la na-*

tion des mesures de défense commune. Aujourd'hui par exemple, les mineurs de la Loire, menacés de chômage par la concurrence étrangère, sollicitent des pouvoirs publics, l'établissement de droits de douane sur les charbons anglais, allemands ou belges, ou demandent la consommation exclusive de charbon français par les administrations, tout comme le feraient les propriétaires de mines eux-mêmes !

**

Tant qu'il se cantonne sur le terrain de la défense de ses intérêts économiques, le syndicalisme demeure fidèle à la cause qui l'a fait naître, consacrer et reconnaître loyalement. Mais quand il revendique ouvertement une plus grande part dans la gestion de la chose publique, ou quand il pratique clandestinement une tactique qui aboutit à la lui assurer, le problème pénètre alors sur le terrain politique et à ce titre il mérite qu'on s'y arrête.

Le stade du syndicalisme intégral et ouvrieriste est aujourd'hui dépassé. Les conceptions simplistes des « manuels » d'avant-guerre ont fait leur temps. Elles ont eu leur grandeur et leurs protagonistes méritent qu'on leur rende hommage. Ceux-là même qui se défendent de partager leurs idées en sont souvent plus imprégnés qu'ils n'en conviennent. Mais les techniques syndicales se sont modifiées. Elles se sont modernisées et rationalisées. La notion de producteur s'est étendue. Elle ne comprend plus seulement les ouvriers. Elle s'étend aux techniciens, aux employés, aux fonctionnaires. Et par technicien, on n'est pas loin de comprendre les organisateurs de la production, les administrateurs, c'est-à-dire les entrepreneurs patrons eux-mêmes.

Dans le même temps que le cercle des producteurs s'élargit, les prétentions du syndicalisme se modèrent. Il aurait volontiers repris autrefois, à son compte, l'ancienne formule : « Qu'est le syndicalisme ? Rien. Que doit-il être ? Tout. » Désormais, il se contenterait doctrinairement d'être quelque chose. Il a compris que la vie économique était trop complexe pour en confier le mécanisme uniquement au Syndicat. Il a compris que le producteur n'était pas tout et que le consommateur avait son mot à dire dans l'organisation sociale. Le syndicalisme français dans sa première création organique, le Conseil économique du travail l'a mis sur le même pied que les ouvriers, les techniciens et les fonctionnaires, en la personne des coopérateurs de consommation. Il l'a appelé dans son plan de nationalisation industrialisée où les usagers, jusque là méconnus, auraient eu leur voix au chapitre à côté du personnel exécutant et de l'administration dirigeante. L'échec de la nationalisation industrialisée l'a même conduit à reviser ses formules et à accepter des collaborations dont il ne voulait pas entendre parler.

Du côté patronal et ouvrier, on en est venu à une plus juste conception de la coopération indus-

triale, pensable en une société impliquant, à tous les degrés, une collaboration de tous les instants. Sans abandonner un idéal de réalisation lointain, les travailleurs cherchent à forger dans le monde actuel, et pour le temps présent, l'instrument le plus propre à améliorer leur condition matérielle et morale. De son côté le patronat admet la conversation avec les représentants du monde du travail. Certes, la notion de patronat de droit divin n'a pas disparu. Mais elle est en recul certain et elle n'ose plus s'affirmer au plein jour.

Enfin, l'entente s'établit entre producteurs et consommateurs, comme le démontre le récent accord entre coopératives de producteurs agricoles et coopératives de consommateurs. On ne peut qu'applaudir à cette organisation de l'économie qui nous épargnera peut-être à l'avenir les dangers et misères de crises, comme celles que nous traversons. Et l'on comprend qu'un tel effort constructif aspire à se poursuivre et à transposer sur le plan politique des méthodes qui ont fait leur preuve en économique. On conçoit que ses auteurs réclament leur part à la conduite des affaires publiques et que, sous peine de demeurer fidèles à un idéal aussi périmé que la diligence l'est par rapport à l'automobile, il convient de leur y faire la place qu'ils méritent et dont il importe seulement de fixer les limites pour les empêcher dans leur zèle novateur d'emporter la place et de s'y installer en maîtres.

**

Déjà ils ont acquis droit de cité dans la vie publique nationale et internationale. Consultés sur les questions qui les intéressent : les syndicats industriels quant aux problèmes douaniers, tarifaires, fiscaux, ferroviaires, monétaires, les syndicats agricoles quant aux questions agraires, les syndicats ouvriers quant aux questions sociales ou techniques dans les Conseils supérieurs administratifs, groupés harmonieusement au sein du Conseil national économique, ils peuvent faire entendre leur voix et compléter en même temps, par leur contact mutuel, leur propre éducation. Ils apprennent à se connaître, à s'apprécier, à situer les problèmes nécessairement particuliers qui les concernent dans l'ensemble des problèmes nationaux et mondiaux. Dans l'application de certaines lois ouvrières, les accords entre syndicats patronaux et ouvriers servent de norme aux règlements d'application concrète. Il y a mieux. Dans l'organisation internationale du travail qui prépare le droit commun international ouvrier, sous forme de traités et de recommandations, ils représentent plus spécifiquement leurs intérêts de classe qui ne s'arrêtent plus aux frontières d'un pays.

Dès lors, enhardis, ils demandent ou plutôt certains demandent pour eux, qu'on leur confie un rôle plus important dans la direction des affaires du pays. Nombreuses sont les formules tendant à la représentation politique des intérêts professionnels. Elles s'échelonnent depuis le simple organe purement consultatif, comme l'est notre Conseil

national économique, sans attributions spécifiques, ayant un simple rôle d'étude et d'enquête jusqu'au Parlement économique, investi dans la sphère qui lui serait dévolue, de pouvoirs équivalents à ceux du Parlement politique. Même divergence quant au mode de désignation de leurs membres, depuis la nomination par le pouvoir exécutif jusqu'à l'élection par un collège ou une série de collèges à base professionnelle, analogues à ceux qui votent pour les conseils de prudhommes ou plus proprement à base syndicale comme ceux qui procèdent à l'élection des membres ouvriers et patrons des diverses Sections du Conseil supérieur du Travail.

Même écart enfin, quant à la composition des organes consultatifs ou délibérants. Nul ne conteste la nécessité d'y introduire employeurs et salariés, producteurs et consommateurs, mais quelle place y faire aux fonctionnaires ? Et, du coup, se trouve posée l'irritante question du syndicalisme des fonctionnaires.

Aussi bien, dit-on, si les fonctionnaires comme tels ont droit à la représentation syndicaliste ou associationniste de leurs intérêts professionnels et si, à la rigueur, on peut admettre qu'en tant que salariés d'une nature particulière, ils peuvent participer à la désignation des représentants des travailleurs, à leur accorder une représentation spéciale, on risque de donner une place prépondérante aux mandataires de l'Etat ou à en dresser les deux sortes de représentants en un antagonisme irréductible. On risque d'aboutir à un corporatisme étroit, à un égoïsme de classe, tempérés peut-être souvent, par les discussions intestines entre fonctionnaires de diverses catégories mais susceptibles de mettre en danger la souveraineté nationale le jour où le fonctionnaire fera de la fonction sa chose, son patrimoine corporatif, dont il entendra demeurer le maître et l'organisateur, fut-ce à l'encontre de la volonté de tous !

Ce danger n'est peut-être pas complètement chimérique. La mode est aux techniciens que l'on pare de toutes les qualités. Et dans sa fonction, le fonctionnaire est un technicien. Mais c'est un technicien au service de la Nation et dont le service doit être dicté par le but à atteindre : la meilleure satisfaction des besoins que celle-ci exprime. Ce n'est donc pas à lui de fixer cet objectif ; il lui appartient seulement de déterminer les moyens d'y parvenir. Or, cet exemple suffit à montrer qu'à confier aux intéressés eux-mêmes la gestion intégrale des intérêts collectifs on risque de leur faire identifier ceux-ci avec les leurs propres et d'exposer le public usager ou consommateur à la loi, au caprice, à l'arbitraire ou à la tyrannie de l'exécutant-directeur.

Sans doute, dira-t-on que cette tyrannie n'est point à redouter, car le syndicalisme n'est pas un. C'est une organisation à plusieurs échelons, s'étageant du syndicat primaire, groupement d'individus, à la fédération secondaire et à la confédération les dominant tous. Et, par conséquent, l'ac-

tion collective impliquant l'entente et l'accord sur les voies à suivre, la simple multiplicité des intérêts, des tendances, des mentalités et des formations suffirait à neutraliser les velléités d'arbitraire ou de dictature. Peut-être. Mais quelquefois aussi, la solidarité des producteurs aurait raison de la résistance possible du consommateur qu'est chacun d'entre eux et que n'unirait pas aux autres consommateurs le lien puissant du labeur de même nature accompli en commun.

Il reste donc vrai et nécessaire qu'au-dessus et non pas seulement à côté du syndicalisme et de ses organismes officieux ou officiels, spontanés ou imposés, doit subsister l'Etat politique, représentant l'intégralité des membres de la Nation, pris en tant qu'hommes, en tant qu'individus dus aux aspirations diverses, philosophiques, idéalistes, morales, politiques, économiques, matérialistes et non pas seulement en tant qu'êtres économiques animés seulement d'appétits et de besoins.

Dès lors la solution du problème des rapports du syndicalisme et de l'Etat paraît relativement simple. A l'un la technique, à l'autre la politique. A l'Etat la décision, la loi générale, le commandement d'ensemble, au syndicat la détermination exclusive ou la collaboration à la détermination de l'application des mesures d'ordre économique. Au syndicalisme non pas unitaire : patronal, ouvrier ou administratif, mais au syndicalisme paritaire comprenant les représentants de ces trois aspects du syndicalisme sur le modèle d'un Conseil national économique élargi et appelé à devenir à la fois l'organe consultatif préalablement interrogé et l'organe d'exécution appliquant dans le détail la norme fixée par le législateur qui continuerait, comme aujourd'hui, à détenir le pouvoir du suffrage des citoyens.

En bref, le Grand Conseil syndicaliste deviendrait une sorte de Conseil d'Etat économique, participant à la préparation, à l'élaboration et à l'application de la loi votée par le Parlement souverain. Ainsi celui-ci serait allégé de la tâche écrasante sous laquelle il succombe, la loi pourrait être constamment assouplie, et adaptée dans le même temps que serait canalisée, endiguée, utilisée à une fin publique la force syndicaliste qui, faute de ce contrôle, risque de dégénérer en une agitation stérile, une activité égoïste ou des antagonismes néfastes à la prospérité économique et à la paix sociale dont elle est la condition primordiale.

Le Congrès,

Considérant que le syndicalisme, tant patronal qu'administratif et ouvrier est à l'heure actuelle une force et une nécessité sociales, qu'il est impossible d'écarter de la vie publique et qu'il convient au contraire d'en utiliser pleinement la compétence et la capacité techniques ;

Considérant que le syndicalisme a déjà conquis sa place dans les cadres organiques nationaux et internationaux par la part croissante qui lui est faite dans la préparation, l'élaboration et l'application des lois et règlements, traités et conven-

tions concernant les questions économiques et sociales ;

Mais considérant aussi qu'il convient d'en limiter le domaine et l'activité pour l'empêcher de dégénérer en un corporatisme étroit, égoïste ou tyrannique, contraire à l'intérêt général, en une agitation stérile et impuissante due aux antagonismes d'intérêts divergents ou en un moyen de pression avouée ou occulte sur des pouvoirs publics et en particulier sur le Parlement, contraire à l'unité, à l'inaliénabilité et à l'imprescriptibilité de la Souveraineté nationale ;

Emet le vœu :

Qu'une division indispensable de tâche s'institue entre le pouvoir législatif actuellement surchargé et surmené, mais qui doit demeurer seul investi de la souveraineté nationale émanant des in-

dividus considérés isolément en tant que citoyens d'un Etat politique et un organisme syndicaliste (assemblée, corps ou conseil) composé de membres patrons, fonctionnaires, ouvriers et consommateurs, choisis dans les groupements économiques ou professionnels ou bien par eux sur une base analogue à celle du Conseil national économique ;

Que le Parlement soit seul investi du pouvoir d'édicter la règle de droit abstraite, impersonnelle, générale qu'est la loi, mais qu'à l'assemblée syndicaliste soit confié le soin d'en assurer l'étude préalable ou la présentation, l'élaboration de détail et l'application concrète de concert avec le pouvoir exécutif dans toutes les matières d'ordre économique et social.

WILLIAM OUALID,

Professeur à la Faculté de Droit.

IN MEMORIAM

Deux martyrs : Sacco-Vanzetti

Le 22 août 1927 fut mis le sceau le plus tragique à la destinée de deux hommes, — Nicolas Sacco et Bartholoméo Vanzetti.

Sacco était une nature ardente, nerveuse, silencieuse et primitive, — Vanzetti était un homme d'une grande intelligence, d'un rythme de pensée rapide, riche de lectures parfaitement ordonnées.

Tous deux étaient innocents du crime à eux imputé : psychologiquement, philosophiquement, matériellement innocents.

Tous deux furent condamnés à mort par ignorance, étroitesse d'esprit, préjugé social. Tous deux souffrirent un martyre sans exemple dans l'histoire pénitentiaire.

Avant d'être exécutés, ils subirent un emprisonnement de sept ans, quatre mois et douze jours, attendant chaque année, chaque heure, d'être appelés à s'asseoir sur la chaise électrique. Pendant qu'ils étaient ainsi prisonniers, leur âme, leur cœur, leur cerveau s'affinèrent, se transfigurèrent, faisant de ces deux êtres, auparavant rustiques, des organismes de réflexion et de sensibilité intelligentes.

Nous avions, en témoignage de leur existence, les dossiers et les études attentives qui en ont été faites, des débats judiciaires, nous avons désormais (1) leur correspondance.

Je ne sache pas qu'on puisse trouver dans aucune langue, dans aucune littérature, un témoignage plus direct, plus humain, de la valeur d'âme et du sens de deux vies exaltées. Ces lettres révèlent, la lumière, la beauté des sentiments affectifs, éternels au cœur humain.

Personne ne pourra les lire sans un tenace émoi, sans une vibration silencieuse et tumultueuse du cœur, sans une amertume prolongée, sans un remords individuel d'avoir été le contemporain, par suite le témoin, par suite un peu le complice, de cet assassinat minutieux et redoutable. Un tel acte dresse la mise en accusation de toute une civilisation. Comme l'Espagne a désormais au front, en quelque sorte, un signe fatal à la suite de l'exécution ignominieuse de Ferrer, l'Amérique aura le poids de ces deux morts, sur l'aile de ses destinées.

Il faudra qu'un jour, — symétrique à ces plus beaux monuments, à ceux de sa grandeur intellectuelle et

(1) Editions Grasset : *Les lettres de Sacco et de Vanzetti.*

de son élan idéaliste — se dresse le monument du rachat de l'exécution de deux hommes qui furent innocents, Sacco et Vanzetti.

Pour nous, ligueurs, qui primes une grande part à l'universelle émotion, saisis par la sentence injuste, nous gardons au plus secret, au plus personnel de notre trésor d'émotions, le souvenir de ces victimes du pharisaïsme social : Sacco et Vanzetti.

Fernand CORCOS,

Membre du Comité Central.

Les échanges interscolaires

Le Comité Central a pris connaissance, dans sa séance du 19 février, de la lettre suivante qu'il a décidé de publier (1) :

Le rapprochement franco-allemand est une des conditions essentielles de la paix mondiale, et par le fait même un des buts de l'activité de la Ligue des Droits de l'Homme.

Je pense que le Comité Central devrait attirer l'attention des sections et des fédérations sur les échanges de jeunes gens (élèves et étudiants de tous les établissements d'enseignement) qui sont un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces pour réaliser ce rapprochement.

Le Comité Central inviterait toutes les sections et fédérations à inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions la question des échanges interscolaires. Il les engagerait très vivement à créer des commissions chargées de faire une active propagande en faveur des échanges et de recueillir les inscriptions.

Ces commissions se mettraient directement en relation avec le Comité d'échanges interscolaires franco-allemands, 10, rue de l'Elysée, Paris, 8^e, qui travaille depuis cinq années en étroite collaboration avec la Ligue allemande des Droits de l'Homme, et qui a déjà échangé plus de 2.000 jeunes gens et jeunes filles.

Le Comité Central préciserait que c'est un devoir pour les ligueurs pères de famille d'envoyer leurs enfants faire un séjour en Allemagne par voie d'échange.

Le nombre des inscriptions de la Ligue allemande des Droits de l'Homme est, chaque année, supérieur à 1.000, alors que le Comité d'échanges arrive péniblement à recueillir 400 inscriptions françaises.

J. RENÉ DUBOST,

Membre du Comité Central.

(1) Voir page 48.

COLONISATION ET DROITS DE L'HOMME ⁽¹⁾

Par Albert BAYET, membre du Comité Central

Trois attitudes sont possibles en face du problème colonial.

On peut déclarer que la colonisation est légitime en soi, comme étant fondée sur le « droit de conquête ».

On peut déclarer que la colonisation est illégitime en soi, comme constituant une violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

On peut déclarer enfin que la colonisation est légitime ou illégitime, bonne ou mauvaise, selon les principes dont elle s'inspire : légitime et bonne, si elle est une aide, apportée dans un esprit d'humanité, au progrès de la civilisation, illégitime et mauvaise si elle est une oppression imposée dans un esprit de cupidité.

* * *

Je ne pense pas qu'il puisse se trouver un seul ligueur pour soutenir la première thèse. A nos yeux, ce qu'on appelle le droit de conquête est la forme la plus cynique de la violation du droit. En aucun temps, en aucun lieu, la force ne peut créer un titre.

Bien qu'il se trouve aujourd'hui un trop grand nombre d'Européens pour soutenir que les peuples colonisateurs ont des droits sur leurs colonies, du seul fait qu'ils les ont conquises, une théorie de ce genre ne me semble pas même mériter l'honneur d'une discussion.

Je passe.

* * *

La seconde thèse est infiniment plus séduisante à première vue. Quand on la présente, comme le fait M. Challaye, avec une sincérité émouvante, quand on met, comme lui, les ressources de la logique au service d'un grand idéal humain, on est sûr d'éveiller au sein de la Ligue un écho profond.

A peine est-il besoin de dire que je souscris sans réserve aux condamnations impitoyables et justes qu'il prononce contre certaines formes de l'activité dite colonisatrice.

C'est un scandale que de voir des terres immenses ravies à ceux qui les occupent et livrées à la rapacité d'entreprises particulières qui en tirent un bénéfice formidable et inique.

C'est un scandale que de voir s'installer en certains pays, sous le nom de travail forcé, un esclavage aussi révoltant, parfois pire, que l'esclavage antique.

C'est un scandale que de voir, dans des pays civilisés comme l'Annam, la puissance colonisatrice supprimer toute liberté politique et faire régner, sous prétexte qu'elle est la plus forte, un régime de dictature.

(1) Voir pp. 99 et 124, les rapports de nos collègues, MM. F. CHALLAYE et M. VIOLLETTE, sur le *Problème de la colonisation*.

Contre toutes ces atteintes au droit, notre Ligue se doit à elle-même d'élever une protestation vigoureuse et catégorique, et il est permis d'espérer que nous serons, sur ce point, unanimes.

La colonisation ainsi entendue n'est pas, comme on le dit parfois, une colonisation « capitaliste », car elle a existé bien avant le capitalisme : c'est une colonisation inhumaine. Comme telle, elle doit être flétrie par tous les peuples et par tous les partis.

* * *

Mais, de ce que l'œuvre colonisatrice s'accompagne trop souvent de ces monstrueux abus, avons-nous le droit de conclure qu'elle en est inséparable et qu'il faut la condamner en principe ?

Je ne le crois pas.

Les plus grandes œuvres humaines se laissent communément souiller par des erreurs ou des crimes nés de la méchanceté ou de la cupidité des individus ou des peuples. Faut-il pour cela les abolir ? Non, il faut les purifier.

La grande industrie, le développement du machinisme entraînent pour le monde ouvrier des iniquités, des souffrances que nous avons vingt fois dénoncées, que nous dénoncerons vingt fois. Concluons-nous qu'il faut supprimer la grande industrie et la machine ? Nous concluons, tout au contraire, qu'il faut les soumettre à l'idée de justice, et nous espérons fermement qu'une fois cette œuvre accomplie, la grande industrie deviendra un instrument de bien-être, la machine un instrument d'émancipation.

Les Nations, sous leur forme actuelle, compromettent, par leurs rivalités sanglantes, par les guerres qu'elles déchaînent, le destin essentiel de l'humanité. Concluons-nous qu'il faut supprimer les nations ? Nous concluons, tout au contraire, qu'il faut leur inspirer l'esprit de paix et de fraternité, et nous espérons fermement qu'une fois régénérées, elles serviront, dans la concorde, la cause du progrès humain.

La presse, dans nos sociétés contemporaines, est trop souvent une maîtresse d'erreurs, une entreprise d'asservissement des esprits mise au service des puissances d'argent. Concluons-nous qu'il faut supprimer la presse ? Nous concluons, au contraire, qu'il faut l'émanciper, la nettoyer et nous espérons fermement qu'une fois libre et propre, elle sera la servante de l'idée et du Droit.

Ce qui est vrai de la presse, des nations, de la machine, de l'industrie, ne me paraît pas moins vrai de la colonisation. Viciée, elle est un danger pour le monde ; purifiée, elle doit être un bienfait pour lui.

Objectera-t-on que la purification, désirable en théorie, est en pratique impossible et que, quoi

qu'on fasse et qu'on tente, la colonisation sera toujours le sabre ou la trique mis au service de l'argent ?

L'histoire et la logique condamnent cette thèse désespérée.

L'histoire, d'abord. Que de fois la colonisation, malgré les horreurs dont elle s'accompagnait, s'est révélée en fin de compte bienfaisante pour les peuples colonisés !

Je ne prendrai que deux exemples, mais immenses.

Les Grecs, après avoir fondé chez eux une grande civilisation, entreprennent de coloniser les pays qui les entourent. Qui nierait que cette expansion de l'hellénisme n'ait été un merveilleux bienfait pour les peuples qui ont reçu d'elle un patrimoine incomparable d'art, de science et de pensée ?

Les Romains, civilisés par les Grecs, se mettent à leur tour au travail et répandent à travers le monde la pensée hellénique et le droit romain. Qui nierait que ce grand labeur, poursuivi dans la paix romaine, n'ait été pour l'Occident un magnifique agent de progrès ?

C'est cette colonisation romaine qui a fécondé l'Occident. On sait de quelles violences elle s'est accompagnée : les plus belles créations humaines portent la marque de notre infirmité. Mais, au total, nous devons nous féliciter que les Grecs et les Romains ne se soient pas interdit l'activité colonisatrice : car les peuples colonisés par eux se sont élevés, affinés, embellis ; et c'est de l'hellénisme, apporté sur notre sol, qu'a jailli la Renaissance dont notre Occident vit encore.

Dira-t-on que, tout cela, c'est du passé, et qu'on ne peut pas comparer, par exemple, l'œuvre française en Algérie à l'œuvre romaine en Gaule ?

Mais sur quoi s'appuie ce dédain du passé ? Et comment, lorsqu'il s'agit d'un grand problème social, qui s'est posé en tous les siècles, oserait-on bannir du débat les enseignements de l'histoire ?

En présence de toutes les questions, je ne conçois pour moi, qu'une méthode : l'emploi de la raison et l'étude des faits. Or, ici, la raison et les faits nous suggèrent une même conclusion : si la colonisation hellénique et la colonisation romaine ont été d'incontestables bienfaits pour notre monde occidental, c'est parce que la Grèce et Rome avaient des civilisations supérieures à celles des peuples qu'elles colonisaient. D'où il suit qu'en général, la colonisation est légitime, quand le peuple qui colonise apporte avec lui un trésor d'idées et de sentiments qui enrichira d'autres peuples.

Ce trésor, le possédons-nous, et pouvons-nous l'offrir à d'autres ? Si non, la colonisation nous est interdite. Si oui, elle n'est pas seulement un droit pour nous : elle est un devoir.

Je répons, pour ma part, par l'affirmative.

Il me semble que la France moderne, fille de la Renaissance, héritière du XVIII^e siècle et de la Révolution, représente devant le monde, un idéal qui a sa valeur propre et qu'elle peut et doit répandre dans l'univers.

Apporter la science aux peuples qui l'ignorent, leur donner routes, canaux, chemins de fer, autos, télégraphe, téléphone, organiser chez eux des services d'hygiène, leur faire connaître enfin les Droits de l'Homme, ce n'est pas une besogne d'imperialisme, c'est une tâche de fraternité.

J'entends bien qu'en certains pays comme l'Annam, la civilisation que nous apportons se rencontre avec une autre civilisation, ancienne et vénérable, et que nous avons le devoir de respecter cette civilisation. Mais j'ai la conviction que, tout en la respectant, nous devons y ajouter, avec tous les ménagements possibles, ce qu'il y a de meilleur dans notre culture propre.

Cette culture, nous sommes parfois tentés de la rabaisser ou d'en méconnaître le prix, parce que, dans les partis de gauche, nous sommes attentifs et c'est notre honneur, aux tares qui affectent nos sociétés. En soi, cette critique permanente que nous exerçons sur nous-mêmes est bienfaisante et nécessaire, parce qu'elle est un ferment d'amélioration sociale. Mais il ne faut pas qu'elle nous fasse perdre de vue les grands résultats dus à l'effort de nos prédécesseurs : le pays qui a proclamé les droits de l'homme, qui a contribué brillamment à l'avancement des sciences, qui a fait l'enseignement laïque, le pays qui, devant les Nations, est le grand champion de la liberté, a, de par son passé même, la mission de répandre partout où il le peut les idées qui ont fait sa propre grandeur.

On me dira qu'il y a une cruelle ironie à parler d'idées fraternelles et de droits de l'homme, alors que justement ce qu'on reproche à la colonisation c'est de fouler aux pieds les droits de l'homme et d'organiser trop souvent l'oppression.

Mais il me semble que cela même nous dicte assez notre tâche : il faut désormais conformer notre conduite à notre doctrine. Il faut rejeter résolument ces entreprises de profiteurs, ce régime de travail forcé, ces expéditions punitives, ces actes d'arbitraire et de tyrannie que flétrit à bon droit Challaye. Il faut nous considérer comme investis du mandat d'instruire, d'élever, d'émanciper, d'enrichir et de secourir les peuples qui ont besoin de notre collaboration.

Cela suppose un changement profond, une réforme radicale des méthodes suivies jusqu'ici : mais c'est le propre des grandes tâches d'exiger de grands efforts, et la mission de la Ligue n'est-elle pas justement de diriger la Démocratie vers les entreprises de fraternité ?

Supposons, en effet, que, demain, nous évacuions toutes nos colonies et disions à ceux qui les habitent : « Disposez de vous-mêmes ! » Croit-on que, du coup, la liberté régnerait parmi eux ? Ne deviendraient-ils pas la proie soit de conquérants sans scrupules, soit de mille tyrans locaux ? Ne verrait-on pas renaître, chez eux, les vieux abus, les vieilles superstitions, mille pratiques cruelles ou absurdes, fruit de l'ignorance ou de la routine ? Ne constaterait-on pas bien vite un recul d'humanité ?

Non, le départ des Français n'aurait pas pour

conséquence l'organisation d'une grande et libre démocratie annamite ou marocaine. Mais c'est notre devoir à nous de préparer, sans relâche, l'avènement de ces démocraties. Il nous faut, d'abord, répandre largement l'instruction, condition première de toute émancipation véritable. Il nous faut donner l'exemple d'une justice scrupuleuse, et particulièrement humaine et douce à l'égard des indigènes. Il nous faut ensuite multiplier les assemblées dans lesquelles les gens du pays feront entendre librement leurs critiques et leurs revendications. Bref, il nous faut rompre résolument avec les erreurs passées, voir dans les habitants de nos colonies des associés et non des sujets, nous faire aimer d'eux au lieu de nous faire craindre, les habituer à se gouverner eux-mêmes selon les principes de la *Déclaration des Droits*.

Le jour où, ainsi éduqués, ils seront devenus des peuples libres, nous respecterons cette liberté et nous serons assez payés de nos peines en voyant ceux que nous aurons émancipés devenir des associés et des amis, champions de notre idéal et prêts à le répandre à leur tour.

Comme conclusion aux observations qui précèdent, je proposerai le projet de résolution suivant:

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'homme et du Citoyen,

Se plaçant, pour juger la colonisation, au point de vue de la morale, de la fraternité humaine et des Droits de l'Homme,

Considérant que la colonisation est un attentat criminel lorsqu'elle se donne pour but l'oppression et l'exploitation d'un peuple et pour moyens d'action la violence, la dictature, l'arbitraire administratif;

Considérant qu'à l'inverse, la colonisation est non seulement un droit, mais un devoir lorsqu'elle se donne pour but l'élevation intellectuelle et morale, le développement économique et l'émancipation d'un peuple, et pour moyens d'action l'organisation de l'enseignement, la multiplication des œuvres d'hygiène, le respect scrupuleux des droits de l'homme, l'institution d'assemblées représentatives;

Flétrit énergiquement les abus monstrueux qui souillent trop souvent l'œuvre coloniale, c'est-à-dire la rapacité des entreprises concessionnaires, le travail forcé, les expéditions punitives, les jugements sommaires, l'inégalité des peines entre colons et indigènes, les tracasseries et l'arbitraire administratif, les atteintes à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse, à la liberté d'association, les usages et procédés humiliants, les atteintes, quelles qu'elles soient, à la dignité humaine ou à des civilisations respectables;

Demande que la colonisation se donne invariablement pour but de répandre ce qu'il y a de meilleur dans notre idéal rationaliste et démocratique et d'habituer les peuples colonisés à se gouverner eux-mêmes et à devenir non des sujets fidèles, mais des associés libres;

Emet le vœu que la France, pays des Droits de l'Homme, soit la première à donner le bon exemple, c'est-à-dire à répudier solennellement le prétendu droit de la force, à reconnaître qu'elle est dans ses colonies, non pour satisfaire des intérêts mais pour servir un idéal, et à travailler, là comme ailleurs, à l'institution d'un régime de justice, de fraternité et de paix.

ALBERT BAYET,

La paix par l'union

De M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue :

Pour que les peuples soient en mesure de faire prévaloir leurs desseins pacifiques, il faut, d'abord, qu'ils s'unissent. Isolés, ils ne sont pas seulement impuissants, ils s'opposent.

L'idéal serait, évidemment, qu'ils puissent former au-dessus des frontières une ligue immense avec ce signe de ralliement : « Guerre à la guerre. » C'est trop demander pour l'instant. Le préjugé nationaliste est trop ancré dans la plupart des esprits pour qu'un étranger qui prononce le mot de paix ne soit pas suspect de duplicité, et ne paraisse pas poursuivre une arrière-pensée belliqueuse.

Mais s'il est prématuré d'unir un très grand nombre d'hommes dans un très grand nombre de pays sur un simple programme de paix, il est du moins possible de rapprocher des intérêts et des affinités.

Les ouvriers s'assemblent déjà dans une Internationale ouvrière : il serait désirable que les paysans se rencontrent dans une Internationale paysanne. Les fabricants de phosphate et d'acier ont ébauché des cartels internationaux où ils se sont mis d'accord pour leur profit commun. Comme plus d'un conflit a surgi et peut surgir à propos de tarifs, de débouchés, d'émigration, le jour où industriels et travailleurs auront réglé par des contrats la quantité de matériaux à extraire et de produits à finir, l'échange des denrées et

de la main-d'œuvre dans le monde, ils auront tari du même coup bien des sources de guerre et, sur le chemin de la paix, l'humanité aura progressé d'autant.

Les idéologies opposent les nations encore plus que les intérêts : il serait bon de mettre en rapports ceux qui les conçoivent, les professent ou les propagent, universitaires, artistes, journalistes, écrivains, avocats. Et nous n'oublions pas une idéologie qui dans la société contemporaine n'a pas épuisé tous ses effets : l'idéologie religieuse.

Nous aimerions que catholiques, protestants, israélites, et, dans l'ordre des religions laïques, libres-penseurs, francs-maçons, ligues de la Ligue des Droits de l'Homme, libéraux, radicaux, parviennent à se grouper comme les socialistes et à se concerter sur les directions à suivre.

Nous émettons le vœu que chaque individu rejoigne au delà des frontières tous les individus de sa profession, de ses affinités spirituelles, de sa religion, de son parti; qu'il s'habitue à les voir, à les fréquenter, qu'il demeure en liaison avec eux par des journaux, dans des congrès, de telle sorte qu'il les tienne peu à peu pour gens de sa famille ou de sa patrie élargie.

Il n'y aura plus de guerre le jour où chacun se sentira plusieurs familles, plusieurs patries; la famille naturelle dont il est le fils, la patrie nationale dont il est le citoyen, et puis la série des familles ou des patries où s'inscrivent ses rêves. Car, ce jour-là, l'idée d'une guerre étrangère le blessera comme une guerre civile ou un fratricide et il s'en détournera avec dégoût.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

et les Droits de l'Homme⁽¹⁾

Par Pierre LŒWEL, avocat à la Cour d'Appel

On enseigne communément qu'il y a trois pouvoirs dans l'Etat : le Législatif, l'Exécutif et le judiciaire; que, confondus dans la même personne sous un régime autocratique, ils demeurent, au contraire, indépendants l'un de l'autre dans une démocratie; qu'alors, tout empiètement d'une de ces divisions de l'Etat sur les autres apparaît comme une insupportable tyrannie.

Si ce principe de la séparation des pouvoirs est toujours considéré comme devant être rigoureusement respecté, l'existence et la procédure des Commissions d'enquête parlementaires apparaissent immédiatement comme lui étant inconciliables.

Imaginez que, demain, un tribunal, chargé d'appliquer une loi et s'avisant qu'à son avis elle est mal faite, décide de la modifier... Je suppose que, devant ce coup de force, une rébellion générale s'ensuivrait et que l'Exécutif se chargerait de rappeler au Judiciaire qu'il est là pour juger, et non pour légiférer. Cependant, quand le législatif fait le métier du juge, l'exécutif ne proteste pas, et l'opinion publique s'indigne à peine.

* *

Un texte existe qui a porté atteinte à l'infrangible principe des pouvoirs distincts: mais c'est celui d'une loi constitutionnelle, celle de 1875. On ne saurait dire qu'elle a constitué la Haute-Cour puisqu'elle n'emploie pas ce terme, mais celui de « Cour de Justice ». Par une disposition essentielle, elle stipule que le président de la République et les ministres ne peuvent être mis en accusation « pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions » que par la Chambre, et ne peuvent être jugés que par le Sénat. En cas d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat par « toute personne », le Sénat est saisi par un décret du président de la République. Telle est l'assise. Après quoi, il faut aller, par dessus une loi du 10 avril 1889, à une loi votée pendant la guerre, le 5 janvier 1918, pour trouver un autre texte, celui qui détermine la procédure à suivre en matière de mise en accusation, d'instruction, et de jugement du président de la République et des ministres. Bornons-nous à en retenir qu'une fois la mise en accusation prononcée par la Chambre, le Sénat, qui n'a aucun droit d'examen préalable, se réunit en Cour de Justice et qu'il peut alors (art. 4), s'il lui apparaît que « l'instruction n'a pas été suffisamment complète », ordonner un

(1) Voir les scandales financiers et la Commission d'enquête parlementaire, les articles de M. Henri GUERNUT (*Cahiers* 1931, p. 64) et de M. G. BRUNSCHVICG (p. 80 et ci-après), les résolutions adoptées par le Comité Central (*Cahiers* 1930, pp. 715 et 771) et le compte rendu des délibérations (*Cahiers* 1931, pp. 107 et 132). — N. D. L. R.

supplément d'information auquel procède une Commission spéciale prise dans son sein.

Dans cette énumération de dispositions législatives, le lecteur attentif aura sans doute remarqué avec surprise qu'il n'a pas été question une seule fois d'une Commission d'enquête nommée par la Chambre et fonctionnant comme organisme d'instruction. Cette absence s'explique par une raison très simple : c'est que la Commission d'enquête est une création purement arbitraire et qui ne trouve son fondement dans aucun texte constitutionnel. Le fait que l'histoire parlementaire a plusieurs fois enregistré son existence et son fonctionnement n'ajoute rien à l'illégitimité de son origine, et la loi du 23 mars 1914 qui lui permet de poursuivre les témoins défaillants et les coupables de faux témoignages, si elle a inséré par un biais son existence dans l'arsenal législatif, ne suffit pas à pallier le caractère inconstitutionnel qui la frappe.

Dans son *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, M. Eugène PIERRE écrit: « Le droit pour chaque Chambre de procéder librement à des enquêtes n'a jamais été inscrit dans nos lois ni dans nos Constitutions, mais il découle des pouvoirs généraux attribués aux représentants de la nation. » Cette formule, qui est à peine une explication, ne saurait être admise comme une justification, car « les pouvoirs généraux attribués aux représentants de la nation », quels sont-ils donc, sinon ceux qu'ils tiennent de la Constitution, et ceux-là seulement? Il est trop évident qu'à partir du moment où on accepterait de considérer qu'un pouvoir de l'Etat n'a pas des attributions nettement délimitées par les lois organiques et qu'il peut les dépasser sous un prétexte quelconque, la Constitution cesserait d'être une charte pour devenir un mot.

* *

Un autre argument consiste à soutenir qu'en matière d'opérations électorales, les Chambres ayant un pouvoir souverain de vérification de pouvoirs, les attributions des Commissions d'enquête en découlent nécessairement. La thèse est pertinente, mais elle ne s'applique, comme on voit, qu'à certaines attributions nettement définies. Et pour ce qui concerne les actes du pouvoir exécutif qui sont ceux auxquels se réfère la Commission actuellement en fonctions, le seul argument qu'on pourrait faire valoir serait tiré du texte de la loi du 5 janvier 1918 prévoyant pour la Cour de Justice la possibilité de juger insuffisante l'« instruction » de l'affaire qui lui a été déférée par la Chambre, ce qui reconnaîtrait par là même la nécessité d'une instruction menée par la Chambre. Car, dira-t-on, à partir du moment où la Chambre peut envoyer devant la Cour de Justice ses justiciables, elle doit bien avoir le pouvoir de mener l'instruction de l'affaire.

faire. Mais nous ne croyons pas que cet argument soit bien convaincant et que, par « instruction », il faille entendre l'activité d'une Commission d'enquête. On prendra pour exemple à cet égard la plus récente manifestation de la Haute-Cour. M. Malvy fut traduit par la Chambre à la Cour de Justice sans Commission d'enquête préalable, et l'instruction de son affaire fut entièrement pratiquée par la Commission d'instruction de la Haute-Cour.

* *

Donc, sur la légitimité même des Commissions d'enquête nous élevons un doute formel. Mais à supposer leur droit à l'existence reconnu, que dire de la façon dont elles fonctionnent? Ici, il suffit de faire appel aux récents travaux de la Commission actuellement en activité pour mesurer les abus scandaleux, intolérables, auxquels ses pratiques donnent lieu. La Ligue des Droits de l'Homme, fondée pour mettre fin à d'admissibles pratiques qui avaient faussé une affaire judiciaire célèbre, n'a jamais cessé, depuis cette époque, de s'élever avec véhémence contre les attentats au droit individuel. Elle s'est toujours appliquée à la protection des justiciables. Elle n'a jamais cessé d'exiger pour eux le respect des garanties essentielles que leur accorde la loi. Dans toutes les affaires judiciaires où le droit lui a paru violé, sans souci des contingences, des personnalités, des partis en cause, elle a élevé sa protestation. Mais j'ose dire qu'on n'avait encore jamais vu une juridiction exorbitante du droit commun violer avec plus de cynisme les principes élémentaires de la justice.

Je dis bien: juridiction exorbitante du droit commun. Car, enfin, si, de par la Constitution, les représentants du peuple au second degré peuvent se transformer en juges, aucun texte, nous l'avons dit, ne prévoit cette même capacité de transformation en faveur des députés. Elus par le corps électoral pour faire une politique, élus sous une étiquette politique, ils ne peuvent constituer qu'une Commission d'enquête politique, et cela est si vrai que l'élection par bureaux des membres de la Commission emprunte toujours le caractère d'une véritable bataille politique.

C'est en vain qu'on tenterait, à cet égard, d'assimiler même la Commission d'enquête à un jury d'honneur. La Chambre n'a qu'un pouvoir: celui de l'invalidation. Le parlementaire une fois proclamé élu appartient à l'assemblée, peut être l'objet de poursuites judiciaires régulières, mais ne saurait être rejeté par ses collègues. Flétri, il continue de siéger. Et si, au surplus, on admettait l'existence de ce tribunal d'honneur, on serait en peine de comprendre comment la conduite publique de sénateurs pourrait être l'objet d'une sanction même platonique prononcée par les membres de l'autre assemblée! On comprendrait encore moins comment un jury d'honneur parlementaire pourrait apprécier le rôle de simples particuliers.

Or, la Commission d'enquête vient de montrer avec quelle désinvolture elle entendait cumuler toutes les fonctions et tous les droits. On l'a vue étendre son action dans les domaines les plus divers. Un jour, elle est contrôleuse fiscale; puis, elle se

transforme en Conseil des Prudhommes; un autre jour, en Conseil de l'Ordre des Avocats; un autre jour encore, en Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur. J'en passe et des meilleurs. Elle scrute tous les actes, toutes les opérations de ceux qu'elle appelle à comparaître devant elle, publie leurs comptes privés, les admoneste, apprécie leurs intentions, les blâme ou les loue suivant l'humeur de ses membres, et, privée de pouvoirs judiciaires, obtient de la complaisance des gardes des Sceaux que des scellés soient posés, des perquisitions faites, instituant ainsi, à côté d'une instance judiciaire en cours, un immense procès dans lequel elle fait lièvre de tous les droits de la défense. Elle admoneste sévèrement le procureur de la République à propos des indiscretions de presse commises dans les instructions en cours et elle publie tout au long la sténographie de ses interrogatoires!

* *

La Justice, en France, n'est pas à l'abri de tout reproche et on ne la voit malheureusement pas toujours observer à l'égard des inculpés ce respect équitable qu'aux termes de la *Déclaration des Droits de l'Homme* on doit accorder aux inculpés tant qu'ils n'ont pas été condamnés. Cependant, petit à petit, des campagnes retentissantes ont arraché à l'appareil judiciaire les derniers vestiges du caractère inquisitorial qui le caractérisait sous l'Ancien Régime. La loi exige, d'abord, des magistrats auxquels elle donne la redoutable fonction de condamner ou d'absoudre des garanties d'indépendance, d'impartialité. Elle veut que par leurs études, leur conscience, leur honorabilité, ils soient à l'abri de tout soupçon. Elle les proclame inamovibles. Une fois qu'elle leur livre le coupable présumé, elle veut que l'instruction soit secrète, que celle-ci s'ordonne en dehors de toute pression de l'opinion, que la malignité publique ne trouve pas dans des poursuites (qui peuvent aboutir au non-lieu) l'occasion de s'exercer au détriment d'innocents. Elle veut que l'instruction reste secrète pour qu'au jour de l'audience les juges ne subissent pas, même inconsciemment, la pression d'une opinion extérieure plus ou moins bien renseignée. Elle n'accorde pas seulement à l'inculpé cette garantie: elle lui donne un défenseur hors la présence duquel, depuis 1897, aucun interrogatoire ne peut avoir lieu. Et dans le cabinet du juge l'inculpé, libre de dicter ses réponses, les signe une fois qu'elles ont été consignées.

* *

...On aura déjà fait en esprit un facile rapprochement avec les procédés de la Commission d'enquête, mais il faut ajouter que, trop souvent, des magistrats, pour échapper à la loi de 1897, interrogeant comme *témoins* des individus qu'ils avaient dessein arrêté d'inculper, ne décelaient la manœuvre qu'au dernier moment. Ces pratiques hypocrites leur avaient justement valu les protestations des gardes des Sceaux. On apprendra, peut-être, avec surprise que, par une ironie du sort, le dernier ministre de la Justice qui ait eu l'occasion d'intervenir par une circulaire contre une telle déformation de droit était... M. Raoul Péret.

Il me semble que le résumé rapide auquel je viens de me livrer suffit à juger de la façon dont la Commission d'enquête a accompli sa tâche. Elle a délibérément appliqué à tous ceux qu'elle a interrogés en tant que *témoins* un traitement que la justice ordinaire n'aurait pas le droit d'infliger à des *accusés*. Aucune des garanties essentielles de la défense n'a été respectée.

**

J'entends bien qu'à ces critiques on a fait des réponses, et au sein même du Comité de la Ligue (1). Mais je doute qu'elles puissent recevoir l'acquiescement de ceux qui se refuseront toujours au sacrifice de certains principes qu'on déclare aujourd'hui périmés.

Que disent les défenseurs de la Commission d'enquête ?

1° Qu' « elle ne fait pas obstacle au principe de la séparation des pouvoirs parce qu'elle enquête et ne juge pas ».

Si procéder à une *instruction* sur des faits qui, par la suite, peuvent être et sont, dans différents cas, l'objet de poursuites judiciaires ce n'est pas porter atteinte au principe de la séparation du Législatif et du Judiciaire, on demande ce qui lui portera désormais atteinte.

2° « Le juge et le commissaire ne font pas le même travail. »

Disons plutôt à l'avantage du juge qu'ils ne le font pas de la même façon... Mais bornons-nous là; car, la Commission aboutissant à des conclusions qui peuvent parfaitement ressortir à l'application de textes du Code pénal, on ne voit pas du tout comment juges et commissaires ne rejoignent pas la même route. Les articles 174, 175 et 177 du *Code pénal* n'ont-ils pas paru à la Commission elle-même devoir être appliqués à ses prévenus-témoins ?

3° « 33 commissaires ont plus d'esprit qu'un seul. »

A ce compte-là on ne peut que regretter que la Commission comporte *seulement* 33 commissaires... et que ces 33 commissaires soient une douzaine, le jour où il s'agit de prendre une décision.

4° « Les résultats obtenus par la Commission dépendent de son utilité. »

Cet argument est fort ancien et il a toujours servi toutes les transgressions des lois humaines. On le présente d'ordinaire sous cette forme : la fin justifie les moyens.

Je reconnais très volontiers que la Commission a abouti à des découvertes intéressantes, et j'accorde que, peut-être, la justice régulière ne les eût pas obtenues. Mais si c'est aux résultats qu'on doit juger un procédé judiciaire, la Ligue doit se hâter de réclamer la suppression de la loi de 1897 sur l'Instruction, le rétablissement de la torture, et, cela va de soi, le maintien des pratiques en usage à la police judiciaire, tous procédés beau-

(1) Voir notamment les débats du Comité Central, (p. 132).

coup plus aptes à « arracher » aux coupables les vérités que ceux actuellement en cours.

5° « La publicité est préférable aux indiscretions. »

Si les commissaires sont incapables d'être discrets, ils donnent la mesure de leur aptitude aux fonctions de magistrat. Ce n'est, d'ailleurs, un secret pour personne qu'un des commissaires — et non des moins zélés — renseigne quotidiennement le journal de son parti avant toute publication de la sténographie

**

L'Instruction s'est étalée au grand jour, dans des conditions assez révoltantes pour que certains commissaires protestent contre elles au sein même de la Commission. Leur rébellion prouve assez l'étendue du mal. Il tient dans l'absence de règles écrites, de procédure régulière. En Belgique et aux Pays-Bas, le droit d'enquête parlementaire figure dans la Constitution. Son fonctionnement est réglé par des lois spéciales. Puisque, en France, on paraît éprouver quelque goût pour cette juridiction, ce serait le moins qu'on l'organise légalement. La proposition déposée par M. Henri Guernut tendant à assurer un droit de réponse ou de réplique me paraît insuffisante. C'est l'organisme tout entier qui est à réglementer. Ce qu'il faut imposer aux parlementaires qui font le métier de juges d'Instruction, c'est de se comporter en juges d'Instruction; voilà la vraie réforme à accomplir. Au premier chef, elle signifie : imposer à une juridiction inconstitutionnelle le respect des témoins et le secret absolu de l'Instruction. Ce sont exactement, d'ailleurs, les règles qu'observe la Commission d'Instruction du Sénat transformée en Haute-Cour. Devant elle, l'inculpé comparait assisté de son avocat et gratifié, cette fois, de toutes les sauvegardes légales. On lui donne, alors, tout ce dont on l'avait privé lorsqu'il n'était que témoin !

Que sur ce point, MM. les députés acceptent d'être traités comme des sénateurs.

PIERRE LÆWEL,

Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILÉ GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, F. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 19 Février 1931

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold et Emile Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mmes Bloch et Dubost ; MM. Ancelle, Jean Bon, Léon Brunschwig, Challaye, Grumbach, Hadamard, Kayser, Perdou, Ruysen.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Roger Picard, Barthélemy, Chenevier, Demons, Esmonin, Gamard, Labeyrie, Pioch, Prudhommeaux, Ramadier, Rouques.

Comité Central (Renouvellement du). — Le Comité Central prend connaissance des résultats du vote par correspondance sur la désignation des candidats au prochain renouvellement du tiers sortant du Comité.

Seront représentés tous les membres sortants et pour les sièges à pourvoir Mlle Collette, MM. Pierre Côté et Delaisi (*Cahiers* 1931, p. 136).

Comité Central (Publication du procès-verbal de la séance du 5 février). — Le Comité décide de publier dans le prochain numéro des *Cahiers* le procès-verbal de la séance du 5 février (*Cahiers* 1931, p. 132).

M. Victor Basch présentera au Comité, dans une prochaine séance, un projet de « Lettre aux Sections » sur les collusiones de la politique et de la finance.

Allemagne (En). — Depuis l'exposé que M. Kayser a fait au Comité, le 8 janvier, de la situation en Allemagne, cette situation, déclare M. Grumbach, s'est modifiée. Le fait caractéristique est le redressement à gauche. Toutefois, plus ce redressement s'accroît et plus l'Allemagne s'approche de la guerre civile. Il faut compter que les bagarres politiques font, chaque mois, en Allemagne, un millier de victimes dont une quarantaine de morts. On a l'impression que, dans la douleur, la République allemande commence à prendre conscience d'elle-même. Elle est née dans la défaite et la famine, aujourd'hui elle s'organise et l'on voit se lever des hommes prêts à mourir librement pour elle. Il est tragique de voir ce mouvement se développer au milieu d'une misère atroce.

Le racisme hitlérien avait préparé un putsch pour le début de février. Il escomptait que le chômage atteindrait à ce moment son point culminant et il ne se trompait pas. Il y a aujourd'hui en Allemagne cinq millions de chômeurs. Mais la possibilité d'un redressement économique apparaît et le chômage semble pouvoir s'atténuer. On essaie actuellement un nouveau système qui consiste à augmenter le nombre des ouvriers employés par la réduction de la durée de la journée de travail. Ce n'est qu'un palliatif, mais l'effet psychologique peut être considérable.

Le parti social-démocrate et les syndicats se sont organisés pour résister activement au mouvement hitlérien, à Berlin et aussi en province. Les racistes sont hésitants, ils semblent ne pas oser aller jusqu'au bout de leurs possibilités d'action. Leurs manifestations qui sont organisées de façon à frapper les foules, font encore grand effet. Mais Hitler vient d'interdire à ses partisans de porter des armes, mesure qui mon-

tre qu'il commence à craindre que ses adversaires ne soient mieux armés, et qu'il n'est pas sûr de trouver l'appui de la Reichswehr. On peut supposer que, si Hitler tentait un *putsch*, il rencontrerait devant lui, non seulement les masses socialistes — mal armées, mais décidées — mais aussi, sous l'influence du président von Hindenburg, la Reichswehr.

Les gouvernements bavarois et wurtembergeois se montrent peu décidés à seconder les desseins d'Hitler. Le gouvernement saxon est plus suspect : sans doute, la majorité de droite en Saxe est numériquement assez faible (47 contre 44), mais elle est animée d'une haine violente contre les socialistes. Le gouvernement de Thuringe est parmi les partisans d'Hitler, mais il ne représente qu'une population de 700.000 habitants : pour une grande action générale, il est sans poids. La question la plus grave est celle de la Prusse ; les élections de la Diète prussienne et du Président de la République doivent avoir lieu, au printemps prochain, mais il est possible que la Diète soit dissoute avant le terme légal.

Le changement d'attitude du parti du Centre, qui, après avoir fortement hésité, se dresse maintenant lui aussi contre le racisme, est dû en partie à une intervention du Vatican. Il a, en outre, coïncidé avec un voyage du chancelier en Silésie et les attaques des hitlériens.

Nous pouvons considérer la situation intérieure de l'Allemagne avec un peu plus d'optimisme qu'il y a quelques semaines. Cette situation présente un intérêt pathétique et le peuple allemand est passionnant à observer. C'est un peuple hautement influencé et qui attend de la France conseils et appuis. C'est le devoir de la France d'apporter à ce peuple une aide morale, économique, financière.

Le président remercie M. Grumbach de son exposé si clair et si documenté, et le Comité passe à la discussion des projets de résolution qui ont été proposés par MM. Challaye, Kayser et Bayet.

À l'issue de l'exposé fait par M. Kaiser, le 8 janvier, M. Félix Challaye a proposé au Comité trois projets de résolution relatifs le premier à l'alliance franco-polonaise, le second à la révision des traités et le troisième au désarmement.

M. Kayser et M. Bayet ont déposé sur les mêmes questions des contre-projets.

1° Le traité d'alliance franco-polonais

a) *Projet de M. Challaye :*

Le Comité Central,

Considérant que le système des alliances militaires présente le grave danger de conduire à la guerre, comme l'expérience de 1914 suffirait à le montrer ;

Considérant que l'Etat polonais, pratiqué, à l'égard des minorités allemandes à lui soumises et à l'égard de ses voisins allemands, une politique d'injustice qui risque d'aboutir aux plus graves conflits ;

Considérant que les gouvernements de la Pologne sont encouragés à cette politique par la conviction d'avoir, en cas de conflit armé, l'appui de la France ;

Demande que le gouvernement français — tout en exprimant au peuple polonais la même sympathie qu'à tous les autres peuples — dénonce l'alliance militaire qui le lie actuellement à la Pologne.

b) *Projet de M. Kayser :*

Le Comité Central,

Considérant que le système des alliances présente le grave danger de conduire à la guerre comme l'expérience de 1914 suffirait à le montrer ;

Désire que tout traité qui ne serait pas enregistré par la Société des Nations soit considéré comme nul ; il rappelle qu'en cas de conflit ou de menace de conflit, aucune clause des traités particuliers ne saurait entrer en application sans le consentement préalable de la Société des Nations.

c) *Projet de M. Bayet :*

Le Comité Central,

Considérant que toute alliance militaire est en contradiction avec l'esprit du Pacte qui a mis la guerre hors la loi, et que la paix doit être assurée non par des ententes particulières, mais par une entente générale ;

Considérant que l'Etat polonais suit, à l'égard des minorités allemandes, une politique qui prête à de graves critiques et dont la France ne saurait être solidaire ;

Demande que le Gouvernement français renonce à toute alliance particulière, soit avec la Pologne soit avec tout autre Etat et travaille, dans le cadre de la Société des Nations, à la réconciliation de tous les peuples.

Plusieurs membres du Comité qui n'ont pu assister à la séance ont fait connaître leur avis sur les textes présentés (1).

M. *Barthélemy* vote les motions de M. *Kayser*, mais souhaite que le Comité prenne en considération la première motion de M. *Challaye*.

M. *Demons* vote également les motions de M. *Kayser*.

M. *Esmoin* se prononce contre les motions de M. *Challaye* et se prononce en faveur de celles de M. *Bayet*, sauf quelques corrections à apporter à la première et à la seconde.

M. *Pioch* se rallie entièrement aux textes proposés par M. *Challaye*.

* * *

M. *Kayser* considère que les alliances sont en contradiction avec l'esprit même du Pacte. Partisan, au fond, de la dénonciation de l'alliance polonaise, il croit que cette dénonciation serait actuellement un danger pour la paix et une prime donnée aux nationalistes allemands. L'alliance existe ; ce fut une erreur de la conclure. Aujourd'hui, elle devrait être pour la France pacifiste un moyen de pression sur la Pologne.

M. *Challaye* déclare qu'il avait présenté cette motion simplement parce qu'il estimait qu'après l'exposé de M. *Kayser*, un vote s'imposait. Il est tout prêt, d'ailleurs, à se rallier à un autre texte que le sien et voterait volontiers celui de M. *Bayet*. La motion de M. *Kayser* lui semble insuffisante ; l'enregistrement des traités par la Société des Nations n'est pas une sauvegarde.

* * *

— Si, répond M. *Kayser*, il rend impossible les traités secrets.

M. *Victor Basch* se rallie au texte de M. *Bayet* qui lui paraît le plus conforme à l'esprit de la Ligue et le mieux adapté à la situation actuelle.

— La question, estime M. *Grumbach*, est très délicate, la motion doit être nuancée. Il ne faut pas que la Ligue donne d'aliments à la haine et au mépris de l'Allemagne à l'égard de la Pologne. Par contre, nous devons profiter de la détente qui s'est produite en Allemagne au sujet de la Société des Nations à la suite

(1) M. *Prudhommeaux* propose pour la première motion le texte suivant :

Le Comité Central,

Considérant que l'action système des alliances présente le grave danger de conduire à la guerre, comme l'expérience de 1914 suffirait à le démontrer,

Demande :

1° Que l'Etat français s'impose la dénonciation et, à l'avenir, s'interdise la conclusion de tout traité particulier avec d'autres Etats comportant des clauses secrètes ou des engagements pouvant entraîner une coopération militaire en contradiction avec le nouveau droit international élaboré à Genève ;

2° Que les relations de la France avec toutes les nations soient régies exclusivement par les principes de ce droit international, tels qu'ils sont exprimés dans le Pacte de la Société des Nations, dans les accords de Locarno, dans le Pacte Briand-Kellogg et, d'une façon générale, dans les conventions ayant pour objet exclusif l'organisation pacifique et juridique des rapports internationaux.

des décisions prises récemment concernant la question des minorités allemandes en Pologne. Il serait inutile et peu sage de revenir maintenant sur cette question.

M. *Ruyssen* a été très frappé de trouver dans les motions de M. *Challaye* et de M. *Bayet* une liaison entre la question des alliances et celle des minorités. Les deux questions se posent sur des plans absolument différents. La question des alliances se pose sur le plan national entre tel Etat et tel autre ; la question des minorités se pose sur le plan international, défini par les traités dits « de minorités ».

La Pologne vient de subir à la Société des Nations un grave échec sur la question des minorités allemandes de Haute-Silésie. Or, en mal, va se poser le problème autrement grave de la minorité ukrainienne. La Commission des minorités de l'Union des Associations pour la S. D. N. vient de l'étudier et les délégués polonais ont reconnu que la répression a dépassé la mesure. Dans ces conditions, n'y a-t-il pas lieu de se placer sur le terrain où la procédure normale en matière de minorités commence à porter ses fruits ? La question politique des alliances bilatérales et la question internationale des minorités sont totalement différentes. La France a, d'ailleurs, d'autres alliances militaires, notamment avec la Tchécoslovaquie et avec la Yougoslavie.

* * *

M. *Hadamard* s'associe à l'opinion, précédemment exprimée, qu'au moment où le conflit polono-allemand marche vers sa solution, il n'est pas opportun de voter un texte de cet ordre.

Mais surtout, il considère que les vœux qui sont soumis au Comité se placent à un point de vue aujourd'hui dépassé, périmé. Il existe un acte qui s'appelle le Protocole de Genève, et la France, qui l'a proposé, n'a certes pas le droit de n'en pas tenir compte. Ce Protocole nous permet et nous impose de dire non le point de vue que la France doit abandonner, mais celui qu'elle doit adopter. Si, non pas aujourd'hui, mais plutôt à un autre moment mieux choisi, la Ligue entend formuler un vœu, ce devra être non un vœu négatif, mais un vœu positif, tel que le suivant :

Le Comité estime que le Gouvernement français doit s'engager à ne jamais prendre part à un conflit contre l'Etat qui, aux termes du Protocole de Genève, aura l'attitude d'agresseur.

— Il n'y a pas, déclare M. *Jean Bon*, d'alliance militaire entre la France et la Pologne ; il y a une alliance politique ayant des clauses et des conséquences militaires. Nous ne les connaissons, d'ailleurs, pas exactement et nous désirons, tout d'abord, demander qu'on nous donne connaissance de ces traités.

M. *Basch* a été frappé, lui aussi, du fait qu'aucune des trois motions ne s'élève contre le caractère secret de ces traités. Il faut protester, et de façon très vive, contre le fait que ces alliances sont ignorées du Parlement et du pays.

— Le gouvernement, objecte M. *Grumbach*, nie qu'il y ait des alliances secrètes. Il faut garder une forme dubitative et, en tout cas, distinguer nettement entre les alliances particulières et les accords comme celui de Locarno, par exemple.

M. *Grumbach* propose qu'une petite commission rédige à nouveau la motion, et que la discussion soit reprise à la prochaine séance.

M. *Challaye* demande que le renvoi du vote à une séance suivante ne soit pas un moyen d'enterrer la question, comme il est arrivé pour la motion sur la conférence navale.

Le Comité décide de nommer une commission de trois membres qui rédigera la première motion, en tenant compte des observations et suggestions qui viennent d'être faites. Le projet de la commission

sera apporté à la prochaine séance et le Comité votera sans nouveaux débats.

2° La révision des traités

a) *Projet de M. Challaie :*

Le Comité Central, décide de mettre immédiatement à l'étude la question de la révision des traités, et tout particulièrement celle de la révision de la frontière germano-polonaise.

b) *Projet de M. Kayser :*

Le Comité Central décide de mettre immédiatement à l'étude la question de la révision des traités et celle de la protection des minorités.

Il commencera son étude par le problème des relations germano-polonaises, examiné sous ses deux aspects.

c) *Projet de M. Bayet :*

Le Comité Central,

Considérant que la révision générale des traités risquerait, surtout à une heure où certains nationalismes sont surexcités, de provoquer de graves conflits et d'aggraver les périls qu'il s'agit d'atténuer ;

Mais, considérant, d'autre part, que certains ajustements, notamment en ce qui concerne le problème des relations germano-polonaises, peuvent servir efficacement la cause de la paix ;

Décide de mettre à l'étude la recherche d'une solution propre à assurer, dans le respect des droits des deux parties, des relations normales entre l'Allemagne et la Pologne.



M. *Emile Kahn* accepte en entier le projet de M. Bayet ; les deux autres lui paraissent équivoques. MM. Challaie et Kayser veulent assurément étudier les problèmes particuliers qui se posent à propos des traités, comme le problème germano-polonais. Leur texte laisse croire que la Ligue va débattre la question générale du maintien absolu ou de la révision des traités.

M. *Kayser* reproche à la motion de M. Bayet de préjuger du fond. Nous ne pouvons dire, sans avoir étudié les problèmes concrets qui se posent, que certains ajustements sont nécessaires. Nous ne pouvons le dire qu'après avoir étudié ces problèmes. Il est donc préférable de voter une motion toute simple.

M. *Challaie* se rallierait volontiers au texte de M. *Kayser* : il s'agit d'étudier le problème de la révision des traités sans préjuger aucune solution, et en commençant pas les question les plus graves comme celle de la frontière germano-polonaise.

— Il faut surtout, déclare M. *Basch*, affirmer le principe qu'il n'y a pas de traités éternels et rappeler la formule excellente d'Albert Sorel : « Les traités sont l'expression des rapports qui existent au moment où ils sont conclus. Les droits qu'ils stipulent ne survivent jamais aux conditions dans lesquelles ils ont été établis. » Sans préjuger de la question, la Ligue doit déclarer : 1° qu'il n'y a pas de traités intangibles ; 2° que certains demandent des révisions ; 3° que la Ligue a le devoir d'étudier la question. Le problème germano-polonais n'est pas le plus grave ni le plus urgent. La Hongrie, l'Autriche peuvent se plaindre d'injustices aussi orientées.

— Il faut, pense M. *Grumbach*, se délier de l'expression : « révision des traités » ; c'est là une formule mal définie et qui peut donner lieu à des malentendus. Il nous faut chercher des solutions concrètes, réalisables et les proposer. Que la Ligue déclare simplement qu'elle va examiner la question, et qu'elle se garde de flatter tel ou tel nationalisme. Qu'elle n'oublie pas non plus que le traité de paix, dans son article 19, a prévu un mécanisme de révision.

— Il ne faut pas, répond M. *Ruyssen*, se faire de grandes illusions sur les chances qu'a cet article 19 de jouer. Pour qu'il s'applique, il faut l'unanimité ; une seule voix suffit pour le faire échouer. Cet article a une valeur morale, mais il est d'un emploi difficile.

M. *Guernut* propose au Comité d'adopter un texte comme celui-ci :

Sans se prononcer sur la question de savoir si la révision des traités est possible et désirable, si elle doit être générale ou fragmentaire.

La Ligue, soucieuse de justice, décide la constitution d'un comité qui examinera les traités conclus et suggérera, sur tel ou tel point discuté, les solutions propres à assurer le respect du droit et la paix du monde.

— Il faut, dit M. *Basch*, insister sur le fait qu'il n'y a pas de traités immuables.

— Chacun le sait, répond M. *Guernut*. Il n'y a rien d'éternel.

— Nous savons tous, en effet, que les traités ne sont pas éternels, déclare M. *Kahn*, mais si nous le déclarons avant toute étude des questions particulières qui se posent, nous préjugeons de la solution.

— Si nous croyions les traités intangibles, réplique M. *Basch*, nous n'étudierions pas la question. Nous devons donc, pour commencer, affirmer le principe, puisque c'est en nous fondant sur ce principe que nous mettons la question à l'étude.

M. *Grumbach* propose le texte suivant :

Le Comité Central décide de rechercher quelles sont actuellement en Europe les situations créées par les traités dont le maintien pourrait mettre la paix en péril et quelles solutions peuvent être proposées pour y remédier.

Si les traités ne sont pas éternels, déclare M. *Hadamard*, ils ne sont pas faits non plus pour être remis en question à chaque instant. En l'espèce, si certains traités doivent être révisés, c'est parce qu'ils sont mauvais et non parce qu'ils sont transitoires.

M. *Basch* exprime le désir que cette étude soit poussée à fond et que la question puisse être discutée par la Ligue tout entière au Congrès de 1932.

Le Comité décide de renvoyer la seconde motion comme la première à une commission qui la rédigera et la présentera à la prochaine séance.

3° Le désarmement

a) *Projet de M. Challaie :*

Le Comité Central,

Considérant que les Allemands de tous les partis se plaignent à juste titre que le désarmement des autres peuples n'ait pas suivi leur propre désarmement ;

Considérant que la suppression de tout moyen de guerre peut seule assurer la paix, et, par conséquent, la sécurité,

Décide d'intensifier l'action de toute la Ligue en faveur du désarmement.

Il blâme la publication dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* (numéro du 30 novembre 1930) d'un article anonyme sur les effectifs et budget militaires des principales puissances, article au ton officieux et aux statistiques suspectes, d'où un lecteur sans critique pourrait tirer la conclusion que la France a, seule et dès maintenant, réalisé le maximum de désarmement compatible avec la sécurité.

b) *Projet de M. Kayser :*

Le Comité Central,

Considérant que le désarmement général est inscrit au traité de paix et au Pacte de la Société des Nations ;

Considérant que sa réalisation est plus que jamais indispensable ;

Décide d'intensifier l'action de la Ligue en faveur du désarmement et de faire pression de toute sa puissance sur le Gouvernement français afin qu'il présente à la conférence du désarmement de 1932 un plan de désarmement général, progressif, simultané et contrôlé.

c) *Projet de M. Bayet :*

Le Comité Central,

Considérant, d'une part, que l'Allemagne est fondée à réclamer le désarmement général prévu dans le traité de paix et le pacte de la Société des Nations ;

Mais considérant, d'autre part, que les armements secrets de l'Allemagne et les armements avoués de l'Italie inquiètent à bon droit les démocrates français ;

Demande :

1° Que le Gouvernement français prenne l'initiative de déclarer publiquement les réductions d'armements qu'il réclame des autres et celles qu'il est disposé à effectuer lui-même ;

2° Qu'une campagne en faveur du désarmement moral, seule garantie de la paix, soit organisée sans retard sur le plan international.

M. *Challaye* maintient sa demande de blâmer la publication aux *Cahiers* de l'article sur les armements des diverses puissances, article auquel son anonymat et ses tableaux statistiques donnent une apparence objective différenciant de l'expression d'une libre opinion ».

Il demande que la Ligue appuie le projet de la *Kölnische Zeitung* et de lord Cecil en faveur d'un referendum populaire sur le désarmement.

Le secrétaire général tient à répondre à la protestation de M. *Challaye* contre l'article qui a paru sans signature sous le titre : « *Effectifs et Budgets militaires des principales puissances* ». Cet article est d'un ligueur, qui l'a écrit à la prière du Comité lui-même. Le secrétaire général a trouvé, tout le premier, que cet article n'était pas très complet et, avant même de le publier, a demandé à un autre ligueur, M. Pierre Cot, d'en écrire un autre qui a paru le 20 décembre.

M. *Challaye* tient à préciser que, s'il a protesté, c'est qu'il craint que la Ligue n'ait aucun poids, après avoir déclaré, dans cet article, que la France avait désarmé, pour réclamer le désarmement. Le Comité doit condamner cet article.

— Quand nous avons créé cette rubrique des « *Libres Opinions* », rappelle M. *Basch*, il a été entendu que, ni le Comité Central, ni la Ligue n'en sont responsables. Nul ne peut incriminer le Comité pour un article paru dans cette rubrique. On peut protester contre la rubrique, c'est une attitude défendable. M. *Basch* est, d'ailleurs, partisan des articles signés dans tous les cas.

M. *Grumbach* croit qu'il est impossible d'exiger que tous les articles soient signés. Du moment que le directeur des *Cahiers* connaît l'auteur de l'article, cela suffit.

* *

En ce qui concerne le premier paragraphe de la motion, M. *Grumbach* estime qu'il est difficile de connaître la vérité sur les armements allemands. On ne peut, dans ces conditions, voter un texte opposant les armements français aux armements allemands.

— Nous n'avons pas à voter un texte général sur le désarmement, déclare M. *Kayser*, nous en avons voté un tout récemment. S'il y a, en Allemagne, des armements clandestins, c'est une raison de plus pour que nous demandions le désarmement contrôlé. Le fait nouveau, depuis notre dernier ordre du jour, c'est la réunion de la Conférence du désarmement fixée à février 1932. C'est à ce fait nouveau que nous devons faire allusion dans notre ordre du jour pour demander que la France prenne des initiatives hardies.

M. *Ruyssen* propose que, dans un souci de vérité, la Ligue renonce à employer l'expression « désarmement général » qui ne correspond à aucune réalité. Le Pacte prévoit uniquement la réduction des armements dans la mesure compatible avec le maintien de la sécurité intérieure et l'exécution des obligations internationales. Il faut nous placer sur le plan du Pacte de la S. D. N. et sur celui de la conférence de 1932.

M. *Guernut* demande à M. *Ruyssen* de rédiger un projet de résolution dans ce sens.

M. *Kahn* appuie cette demande. M. *Ruyssen* pourrait préparer un projet sans oublier le point de vue particulier de la Ligue qui cherche à faire pression sur le Gouvernement français pour l'amener à faire, à la Conférence internationale de 1932, telle ou telle proposition précise.

Le Comité désigne MM. *Grumbach*, *Kayser* et *Guernut* pour mettre en forme les trois motions. M. *Ruyssen* leur enverra son projet. Le Comité votera sans débats à la prochaine séance sur les textes de la commission.

Voici les textes préparés par la Commission et qui ont été adoptés par le Comité dans sa séance du 5 mars :

1° Les traités d'alliance

Le Comité Central,

Considérant que toute alliance dont les clauses sont ignorées du Parlement et du pays est en contradiction avec l'esprit du Pacte et que la paix doit être assurée, non par des ententes particulières, mais par une entente générale :

Demande que le Gouvernement français renonce à toute alliance particulière et travaille, dans le cadre de la Société des Nations, à la réconciliation de tous les peuples ;

Il rappelle qu'en cas de conflit ou de menace de conflit, aucune clause de traité particulier ne saurait entrer en application sans le consentement préalable de la Société des Nations.

2° La révision des traités

Le Comité Central décide de constituer une commission qui recherchera :

1° Quelles sont actuellement en Europe les situations créées par les traités et dont le maintien met en péril la paix ;

2° Quelles solutions peuvent être proposées pour y porter remède ?

3° Le désarmement

Le Comité Central,

Considérant que la Commission préparatoire du désarmement de la Société des Nations a achevé l'élaboration d'un projet de convention de réduction des armements ;

Considérant que l'adoption de ce projet, dûment précisé et complété, constituerait une première étape de la réduction générale des armements prévue par l'art. 8 du Pacte de la Société des Nations ;

Considérant que les puissances vaincues auxquelles les traités de 1919 ont imposé la renonciation au service militaire obligatoire, ainsi que des réductions considérables de leurs effectifs et de leur matériel de guerre, attendent avec une légitime impatience la réduction des armements des autres puissances annoncée par les traités ;

Considérant, d'ailleurs, que le Pacte de la Société des Nations, les Accords de Locarno, le Pacte Briand-Kellogg ainsi que de nombreux traités d'arbitrage et de conciliation ont largement accru les garanties de sécurité pour tous les Etats ;

Demande instamment au Gouvernement français :

1° D'employer ses efforts les plus résolus en vue d'assurer le plein succès de la Conférence du désarmement convoquée pour février 1932 ;

2° De définir clairement à l'avance sur quels chapitres : effectifs, budget, matériel, il est disposé à porter son principal effort et quel effort réciproque il attend des autres gouvernements ;

3° De s'attacher énergiquement à l'institution d'une procédure de contrôle efficace qui rende impossible les armements secrets en quelque pays que ce soit.

D'autre part, le Comité Central :

Invite instamment les Fédérations et les Sections de la Ligue à mettre sans délai à profit le délai qui reste à courir jusqu'à la Conférence du désarmement, en vue d'éveiller dans l'esprit public le sentiment de l'immense intérêt qui s'attache à la réussite de la Conférence ;

Et fait appel aux groupements démocratiques et pacifistes de tous les pays pour qu'ils s'attachent, dès à présent, à accélérer le désarmement moral, condition essentielle du désarmement matériel.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

NOS INTERVENTIONS

Une sanction injustifiée

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

M. Bordier, employé comme manœuvre au Centre de mobilisation d'artillerie N° 27 à Langres depuis vingt mois, a été licencié dudit centre, motif pris de ce qu'il aurait fait signer par ses camarades des tracts communistes et antimilitaristes.

Or, les tracts dont il s'agit ne sont autres que la pétition de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Paix, dont le texte ci-joint vous édifiera sur le caractère.

Le président de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme a attiré l'attention du capitaine commandant le Centre sur ce point. Ce capitaine, qui était en congé au moment où la mesure a été prise, a bien voulu reconnaître que le document incriminé n'avait pas le caractère qu'on lui avait prêté.

Néanmoins, il s'est refusé à réintégrer M. Bordier dans son emploi, car celui-ci se serait rendu coupable d'avoir fait signer la pétition à l'atelier même, ce qui est interdit par le règlement.

Tout en reconnaissant qu'il y a là, en effet, une légère faute professionnelle, vous voudrez bien reconnaître avec nous que la sanction dépasse singulièrement la portée de l'acte réprimé, et nous vous demandons de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour faire rapporter cette mesure grave et ramener la punition encourue à une plus juste mesure.

Nous vous aurions gratitude de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(16 janvier 1931.)

Pour le rapprochement franco-allemand

A M. le Président du Conseil

Dans la forêt de Compiègne, près de la gare de Rethondes où fut signé l'armistice, une plaque de granit porte l'inscription suivante : « Ici, le 11 novembre 1918, succomba le criminel orgueil de l'Empire allemand, vaincu par les peuples libres qu'il prétendait asservir. »

Il nous semble que, plus de douze ans après la signature de l'armistice, à un moment où la politique de votre ministre des Affaires étrangères tend à faciliter le rapprochement franco-allemand, le maintien d'une telle inscription, survivance de l'esprit de guerre, est en contradiction avec les tentatives de réconciliation.

La Ligue des Droits de l'Homme vous demande instamment d'examiner la possibilité de la faire supprimer ou d'en modifier le texte.

(28 février 1931.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Arbitrage (Ratification des traités). — Nous avons tenu nos lecteurs au courant des démarches que nous avons faites au sujet de la ratification par le Sénat de l'Acte général d'arbitrage (*Cahiers* 1930, p. 738 et 1931, p. 138).

Le Sénat a voté la ratification à l'unanimité dans sa séance du jeudi 6 mars.

Maroc

Algériens musulmans (Admission dans les écoles françaises des). — Notre Section de Casablanca avait

émis le vœu que l'accès des écoles françaises fût ouvert aux enfants algériens musulmans résidant sur le territoire marocain, étant donné qu'ils sont sujets français. Le résident général, à qui nos collègues avaient transmis ce vœu, leur fit connaître en réponse que les Algériens musulmans avaient toujours été assimilés aux Européens et admis dans les écoles françaises.

Or, nos collègues nous signalaient des cas précis dans lesquels l'admission dans les écoles françaises avait été refusée à ces enfants, notamment celui de M. Beucheikh M'Hammed, interprète judiciaire, qui, lorsqu'il avait voulu faire inscrire sa fille au lycée de jeunes filles de Casablanca, s'était vu opposer par la directrice de cet établissement un refus confirmé par le directeur de l'Instruction publique à Rabat, qui ajoutait que la directrice n'avait fait qu'appliquer les instructions données.

Nous sommes intervenus, le 14 février, auprès du ministre des Colonies pour lui demander de rappeler les autorités académiques marocaines au respect des principes admis en cette matière.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Bruneau. — Nous sommes intervenus, le 19 février dernier, en faveur de M. Bruneau, dans les conditions suivantes :

M. Bruneau, inspecteur d'Académie du Loiret, est président de l'Office départemental des Pupilles de la Nation. En cette qualité, il connaît les demandes de dons ou subventions présentées au profit de ces derniers. Or, il y a quatre ans, une dame, veuve de guerre, fit subir à son fils l'examen des bourses de lycée. Le jeune homme y fut admis et obtint une bourse de 2.200 francs.

Mme N..., s'étant ravisée par la suite, renonça à ladite bourse et plaça son fils dans un établissement d'enseignement privé, mais tout en demandant à l'Office une subvention d'études. Celui-ci lui en accorda une d'un montant de 1.000 francs.

Jugeant la somme insuffisante et prétendant avoir droit à l'équivalence de la bourse qui lui avait été attribuée, soit 2.200 francs, Mme N... protesta et saisit l'Office national, lequel renvoya l'affaire au Conseil départemental du Loiret.

Ce dernier, pour affirmer son indépendance, se borna à élever la subvention d'études de 25 francs.

Là-dessus, une partie de la presse locale et même parisienne se livra à une violente campagne, non pas contre le Conseil départemental, qui comprend des membres appartenant à tous les partis politiques, mais nominativement contre M. Bruneau qu'elle accusa de sectarisme, d'oppression, d'injustice et auquel elle reprocha d'avoir affecté à l'œuvre des pupilles de l'Ecole publique du Loiret une somme de 100.000 fr. provenant d'une œuvre analogue.

Nous devons à la justice de reconnaître que le département de l'Instruction publique ne s'est nullement ému de ces accusations, dictées par l'esprit de parti exaspéré et par les adversaires bien connus de l'Ecole publique. M. Bruneau n'a été en rien inquiété.

Mais il nous apparaît qu'une attitude négative passive ne suffit pas ici. Il convient de rappeler aux détracteurs de M. Bruneau que celui-ci n'a fait que remplir son double devoir d'inspecteur d'Académie et de président du Comité départemental des pupilles de la nation. Il conviendrait aussi que le département rappelât que les bourses de lycée ont une affectation spéciale et qu'il n'y a pas identité nécessaire entre une pareille bourse et une subvention d'études. Il conviendrait surtout, et c'est sur ce point que nous avons appelé particulièrement l'attention du ministre, que celui-ci prit rigoureusement en mains la défense de ses subordonnés, dont la patience à l'égard des adversaires de l'Ecole publique ne fait trop souvent qu'exacerber la violence.

INTERIEUR

Rejouements

Haute-Savoie (Travailleurs italiens). — Dans le département de la Haute-Savoie se sont réfugiés un certain nombre de travailleurs italiens qui ont fui le régime fasciste et sont entrés en France sans passeport. Jusqu'ici, les autorités françaises les avaient traités avec égards et une circulaire ministérielle du 4 octobre 1929 recommandait une certaine bienveillance vis-à-vis de ces étrangers en situation irrégulière. Les immigrants devaient être dirigés sur le bureau d'immigration de Modane afin que leur situation fût régularisée. Mais bien souvent, faute d'argent et pour éviter que les travailleurs envoyés à Modane ne s'y fixassent, alors que la Haute-Savoie manquait de main-d'œuvre, ces démarches ne furent pas entreprises par les employeurs.

Aujourd'hui, la circulaire a été rapportée et la situation de ces ouvriers est des plus difficiles. Les fonctionnaires de la police, les inspecteurs du travail font des inspections systématiques et refoulent tous les travailleurs en situation irrégulière, les mettant ainsi à la merci du gouvernement fasciste.

Nous avons, le 2 mars, demandé au ministre de l'Intérieur de prendre en considération le danger qu'encourt, de ce fait, ces réfugiés politiques, et d'examiner leur situation dans l'esprit de bienveillance et de justice que la France se doit de manifester à leur égard.

M. Shuki, Polonais, entré régulièrement en France le 20 mai 1928 et muni d'un récépissé de carte d'identité, se vit signifier le 17 avril 1930 une mesure de refoulement en date du 4 avril 1929. Il devait quitter le territoire français le 28 avril, bien qu'aucune faute grave n'eût été relevée contre lui. — Il obtint l'autorisation de séjour, sous réserve de n'occuper aucun emploi salarié.

A NOS SECTIONS

A propos de Sections nouvelles

Depuis que la Ligue a pris un développement considérable et que nous avons des sections dans presque tous les cantons, il s'élève quelquefois des incidents entre les Sections et les Fédérations.

Exemple : Une Section cantonale a été constituée il y a quelques années. La Fédération, soucieuse, comme c'est son droit et son devoir, de créer de nouvelles Sections, estime que, dans tel centre important du canton, elle pourrait organiser une Section autonome. Elle envoie donc un délégué qui fait une conférence publique ; la Section est créée.

Mais cette création enlève des adhérents à la Section cantonale, qui proteste. De plus, il arrive que des ligueurs déjà régulièrement admis par leur Section et résidant dans la circonscription territoriale de la nouvelle Section n'ont pas été convoqués par lettre individuelle comme l'exigent les statuts ; la Section n'est pas statutaire, le Comité Central ne peut pas la reconnaître.

Pour éviter tout malentendu, nous demandons aux présidents de Fédération, lorsqu'ils veulent créer une Section :

1° Bien que les statuts ne les y obligent pas, mais par bonne camaraderie ou même simplement par courtoisie, de faire connaître leur intention à la Section ou aux Sections voisines, qui avaient admis des ligueurs résidant dans la circonscription de la nouvelle Section ;

2° De s'entendre avec la ou les Sections voisines pour définir avec précision la circonscription de la nouvelle Section ;

3° De faire ensuite connaître cette circonscription au Comité Central qui fera tenir au président fédéral le nom et l'adresse de tous les ligueurs qui devront être convoqués par lettre à la réunion constitutive.

L'ORDRE RÉPUBLICAIN

A l'occasion de la suspension de la pièce de M. Jacques Richepin au théâtre de l'Ambigu, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'élever une vive protestation.

Elle constate qu'après que les hitlériens et les « Casques d'Acier » eurent obtenu en Allemagne, l'interdiction du film « A l'Ouest, rien de nouveau », l'action des « Camelots du Roi » et la menace des « Croix de Feu » a obtenu le retrait de la pièce sur l'Affaire Dreyfus.

Dans les deux pays, ce sont les mêmes individus, animés du même esprit, poursuivant les mêmes fins selon les mêmes procédés : se rendre maîtres des assemblées et de la rue par des bandes organisées qui instituent la terreur.

La Ligue des Droits de l'Homme rend l'opinion républicaine attentive au danger de ce fascisme commençant, d'autant plus grave que les pouvoirs publics sont veules et ont peur.

Elle invite les Chambres à rappeler le gouvernement à son devoir qui est, non de céder, mais de sévir.

(7 mars 1931.)

CONGRÈS DE 1931

Réunion des présidents fédéraux

Nous prions nos collègues des Fédérations de nous faire connaître de toute urgence le nom de leur délégué à la réunion des présidents de Fédération qui doit se tenir à Paris le 29 mars.

Nous demandons aux délégués de nous faire connaître les questions qu'ils comptent poser et de nous faire tenir leurs projets de résolution pour le 15 mars, dernier délai.

Vœux des Sections

Un certain nombre de Sections nous font parvenir des motions qu'elles désirent voir présenter au Congrès national.

Nous informons les Sections qu'elles ont à présenter elles-mêmes ces motions au Congrès national, par la voix de leur délégué et que nous ferons seulement paraître ces motions dans les Cahiers sous la rubrique « Sections et Fédérations ».

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 2 février 1931. — Thenon (Dordogne), président : M. Michel Tallet, maire.
- 2 février 1931. — Nouvion-en-Ponthieu (Somme), président : M. Hector Christophe, instituteur retraité.
- 2 février 1931. — Restigné (Indre-et-Loire), président : M. Adrien Maupetit, cultivateur.
- 2 février 1931. — Pontarion (Creuse), président : M. Henri Landon, maire.
- 3 février 1931. — Séfif (Constantine), président : M. Paridaoui, surveillant général au collège.
- 6 février 1931. — Cherehll (Alger), président : M. Charles Siché, receveur des P. T. T.
- 9 février 1931. — Lacabarède (Tarn), président : M. A. Raynaud, fleur à Barral, Labastide-Rouaix.
- 10 février 1931. — Chauvigny (Vienne), président : M. Sanson.
- 12 février 1931. — Ingré (Loiret), président : M. Déroutin, instituteur honoraire au Grand-Orme, par Ingré.
- 12 février 1931. — Vauvillers (Haute-Saône), président : M. Jacquotte, industriel à Selles, par Passavant.
- 12 février 1931. — Kolca (Alger), président : M. Georges Dumont, receveur des postes.
- 12 février 1931. — Velaux (Bouches-du-Rhône), président : M. Louis Pallet, retraité.
- 13 février 1931. — La Haye-Pesnel (Manche), président : M. Roumin Lemétayer, instituteur en retraite, à Falligny.
- 13 février 1931. — Sartilly (Manche), président : M. Albert Leblanc, propriétaire.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 20 février au 1^{er} mars, M. Jans a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Saint-Michel, Mérignac, Rouillac, Aigre, Pazzay-Naudoin, Jarnac, Baignes, Saint-Séverin, Montmoreau, La Couronne, La Rochefoucault, Saint-Angeau (Charente).

Du 21 février au 1^{er} mars, M. Boyer a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : La Châtre, Saint-Sévère, Levroux, Ecuillé, Tournon-Saint-Martin, Châtelleraul, Issoudun, Châteauroux, (Charente-Inférieure, Vienne).

Autres conférences

- 21 janvier. — Paris (12^e), MM. Dalhery, Dr Jules Lévy.
 7 février. — Montsoult (Seine-et-Oise), Mme G. Wable.
 13 février. — Regny (Loire), M. E. Bérour.
 14 février. — Langon (Gironde), M. André Texier, président fédéral.
 15 février. — Guise (Aisne), M. Marc Lengrand, président fédéral.
 15 février. — Castillon (Gironde), M. André Texier.
 16 février. — Pont-de-Beauvoisin (Savoie), M. Paul Rohin.
 18 février. — Paris (12^e), M. Cazaux.
 21 février. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), M. Kantzer.
 22 février. — Jouy (Eure-et-Loir), M. Samuel.
 22 février. — Compiègne (Oise), M. Jacques Kayser, membre du Comité Central.
 22 février. — Méru (Oise), M. Kantzer.
 22 février. — Limours (Seine-et-Oise), M. René-Georges Etienne.
 22 février. — Beaufort (Jura), Mlle Chatou.
 22 février. — Lasseubetat (Basses-Pyrénées), M. F. Tournafol.
 22 février. — Sancerre (Cher), M. Chardon.
 22 février. — Dammar (Aisne), M. Parcheminier.
 22 février. — Chouy (Aisne), M. Parcheminier.
 22 février. — Gandeln (Aisne), M. Marc Lengrand.
 22 février. — Neully-Saint-Front (Aisne), MM. R. Dawaye, Marc Lengrand.
 22 février. — Corbeilles (Loiret), M. Max.
 26 février. — Montreuil-sous-Bois (Seine), M. Kantzer.
 28 février. — Béliet (Gironde), M. André Texier.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Aigrefeuille-le-Thou dénonce toutes les campagnes nationalistes qui entretiennent chez tous les peuples l'idée d'une guerre possible ; considère que l'avenir de la France et le triomphe de la paix dans le monde sont inégalement liés et que seul le désarmement sous le contrôle de la S. D. N. est capable de nous conserver la paix.

— Athis félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la Paix.

— Beaufort fait confiance au Comité Central pour persévérer dans sa lutte en faveur de la paix.

— Bouzy-la-Reine s'élève contre les campagnes d'affolement menées par les nationalistes et la presse à leur solde et affirme sa volonté de lutter de toutes ses forces contre la formation d'une psychose de guerre inévitable et prochaine, demande : 1° la révision immédiate des traités ; 2° l'union économique des gouvernements pour enrayer le chômage international ; 3° le désarmement immédiat et simultané, matériel et moral de l'Europe. émet le vœu que la S. D. N. ne soit plus la société des gouvernements, mais une véritable société des peuples, composée de membres élus au suffrage universel. Elle tend au-dessus des frontières une main fraternelle à tous les hommes de bonne volonté qui luttent courageusement contre la guerre.

— Burie demande au gouvernement de diminuer dans de fortes proportions le budget de la Guerre actuellement le plus élevé du monde entier.

— Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), demande que toute exécution capitale ait légalement lieu dans un délai maximum d'un mois, et qu'elle soit effectuée à l'intérieur des prisons et en présence notamment des condamnés qui s'y trouvent incarcérés (13 février).

— Châteauroux demande l'établissement d'un plan de mobilisation pour la paix, et d'un plan de mobilisation contre la guerre.

— Châteauneuf-de-Galaure demande au ministre de la Guerre de ne pas risquer la vie des soldats dans des exerci-

ces pouvant causer des accidents comme celui de la Haute-Maurienne.

— Corbeilles dénonce toutes les campagnes nationalistes, estime que l'avenir de la France et le triomphe de la paix dans le monde sont inséparables, demande le désarmement moral et matériel, simultané et contrôlé de toutes les nations et l'organisation nouvelle juridique et économique de la vie internationale, basée sur la justice et faite sous le contrôle de la S. D. N. ; salue les hommes et les femmes qui dans les autres pays mènent pour la paix un ardent et noble combat ; émet le vœu que les sociétés de tir n'aient plus leur siège à l'école, ne soient plus considérées comme œuvres post-scolaires, que celles qui existent n'aient aucun caractère de préparation militaire.

— Crèches-sur-Saône demande : 1° la réduction immédiate des armements français et du budget militaire au niveau de ceux de l'Allemagne ; 2° l'annulation des traités secrets et des conventions militaires liant la France à d'autres pays ayant des régimes fascistes ; 3° la révision des traités.

— Jaligny approuve l'ordre du jour présenté par le Comité Central demandant à la S. D. N. : 1° de provoquer l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire du Désarmement ; 2° de provoquer une conférence du Désarmement ; 3° d'organiser un système d'arbitrage total et obligatoire.

— Limours demande : 1° que la Ligue s'emploie dans tous les pays à faire l'éducation des peuples sur la paix et le désarmement ; 2° que soient intensifiés et facilités les échanges d'étudiants entre pays afin d'activer le rapprochement des peuples.

— Montrichard émet le vœu que le Comité Central intensifie sa propagande en faveur de la paix, qu'il fasse éditer une brochure de propagande montrant les dangers de la guerre chimique et bactériologique.

— Regny se prononce en faveur du désarmement et demande l'union de toutes les organisations démocratiques de tous les pays pour collaborer au maintien de la paix mondiale.

— Saint-Xandre remercie M. Brand d'avoir obtenu la signature d'un nouveau pacte qui bannit la force dans le règlement des conflits internationaux et lui demande de persévérer dans sa récente attitude à la S. D. N.

— Vauvillers félicite les apôtres du désarmement général et simultané dans le monde entier, prend l'engagement de porter ses efforts pour faire triompher l'idéal de justice et de vérité qu'est celui de la Ligue.

— Vibraye proteste contre la propagande tapageuse faite par le gouvernement pour inviter les jeunes gens à s'engager et rengager, propagande qui a pour but de priver les milieux ruraux d'un grand nombre de travailleurs.

— Villeneuve-la-Guyard félicite M. Briand pour ses courageuses paroles : « Tant que je serai au poste où je suis, il n'y aura pas de guerre. »

— Burie, Gimont, Limours, Saint-Félix, Saint-Xandre, Vauvillers félicitent M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

Lois laïques en Alsace. — Burie demande que les lois laïques soient appliquées sur tout le territoire français, y compris l'Alsace et la Lorraine.

Scandales financiers. — Crèches-sur-Saône dénonce la collusion de parlementaires et de ministres avec les financiers, collusion qui est un danger pour la démocratie, demande au Comité Central d'entreprendre une campagne énergique par meetings et affiches afin d'en saisir immédiatement l'opinion publique, émet le vœu qu'il soit interdit aux avocats parlementaires d'assister des particuliers dans des affaires où ils peuvent se trouver en conflit avec l'intérêt de l'Etat.

— Limours proteste contre l'incursion des parlementaires dans la finance, demande que des lois sévères protègent la petite épargne par la réglementation de la profession de banquier et par le contrôle des valeurs et des opérations de bourse.

— Montrichard déplore les collusions de la politique et de la finance, demande que de sévères sanctions soient prises contre les représentants du peuple qui ont trafiqué de leur mandat, que soient votées des lois pour la protection de l'épargne publique.

— Saint-Etienne demande que la formule « vite et tout » soit appliquée dans tous les scandales Oustric et autres, qu'une répression rapide intervienne contre tous les coupables de façon à sauvegarder le prestige de la justice et

à rassurer les petits épargnants détroussés par les hommes d'argent.

Vote des femmes. — Limours demande que le Comité Central s'emploie par tracts et par conférences à faire l'éducation civique des femmes, les préparant ainsi au droit de vote qui doit leur être accordé.

Activité des Sections

Athis (Marne) félicite le Comité Central pour sa lutte pour la défense de la liberté individuelle et de l'école laïque et l'encourage à persévérer dans cette voie (14 février).

Baziège (Haute-Garonne) demande la réorganisation des services du ministère des Pensions afin que les affaires des victimes de la guerre et anciens combattants soient promptement résolues, souhaite qu'on encourage les exploitants ruraux en diminuant le plus possible les droits de mutation au décès, payables par les descendants directs d'exploitants, exploitant seuls le bien de leur famille (22 février).

Beaufort (Jura) fait confiance au Comité Central pour persévérer dans sa lutte en faveur de la laïcité.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) estime que chaque ligueur doit pouvoir exprimer son opinion en toute liberté partout où il le juge utile, que les critiques adressées au Comité Central font beaucoup moins de tort à la Ligue que les lenteurs dudit Comité; que la Ligue n'étant pas un parti n'a pas à tenir compte des contingences d'ordre politique et doit dans tous les cas affirmer la vérité avec la plus absolue intransigeance (21 janvier).

Châteauroux (Indre) approuve le Comité Central pour sa protestation contre l'octroi des fournitures gratuites aux écoles privées (23 janvier).

Corbailles (Loiret) demande que les instituteurs qui n'émargent pas au budget communal, puissent être éligibles aux fonctions municipales dans les communes où ils résident (22 février).

Jaulgonne (Aisne) demande que les procès-verbaux dressés par les gardes champêtres, gardes-chasse, gardes-pêche, etc., ne soient valables que s'ils sont confirmés par une enquête de la gendarmerie prouvant la matérialité du délit.

Kénitra (Maroc) demande que la campagne ardente exercée par la Ligue pour la réalisation de l'école unique se poursuive inlassablement et sans arrêt afin qu'au prochain budget un nouvel effort soit encore fait en vue de l'extension de la gratuité de l'enseignement secondaire (22 décembre).

Lasseubet (Basses-Pyrénées) demande que le plan d'outillage national soit enfin voté, que des crédits y soient affectés afin de permettre aux chômeurs de trouver du travail, que tous les chômeurs d'origine paysanne soient mis à la disposition des autorités préfectorales pour être employés chez les agriculteurs qui feront demande de main-d'œuvre, que la moitié des traitements des secrétaires de mairie dans les communes de ressources limitées soit supportée par l'Etat.

La Croix-Saint-Leufroy (Eure) proteste contre l'autorisation qui aurait été donnée à M. Coty pour l'installation d'un poste de T.S.F. à Villers-sur-Roule, sous le nom de Radio Branly (15 février).

Limours (Seine-et-Oise) proteste contre le vote de l'amendement Taurines, demande que soient respectés l'école laïque et ses maîtres, que soient appliquées les lois laïques, que le cinquantième de l'école laïque soit commémoré dans toutes les communes de France (22 février).

Lorient (Morbihan) adopte le vœu Guéant publié dans « Les Cahiers », du 10 janvier 1931, n° 1, p. 13, demande qu'une enquête soit faite sur les circonstances dans lesquelles s'est produite l'expulsion de quatre citoyens espagnols réfugiés politiques à Hendaye (22 février).

Lyon (Rhône) proteste contre la circulaire des Chambres syndicales patronales interdisant à leurs adhérents d'embaucher les ouvriers révoqués lors des récentes grèves s'inscrivent contre ce procédé qui, s'il était encore toléré, réduirait bientôt à néant la liberté du travail, ainsi que le droit syndical et le droit de grève pour les travailleurs invite les organisations ouvrières à se défendre en recourant contre les chambres syndicales patronales l'application de l'article 414 du Code pénal qui punit les entraves à la liberté du travail, réclame des Chambres une législation plus précise garantissant à tout citoyen le droit au travail sans être inquiété pour ses opinions (16 février).

Montrichard (Loir-et-Cher) demande que la carte de combattant soit accordée aux vieilles classes mobilisées dans la zone des armées sans distinction d'âge ni de services (16 février).

Mulhouse (Haut-Rhin) demande que le gouvernement français donne des instructions à ses délégués auprès de la S. D. N. afin qu'ils insistent pour que l'Angleterre applique dans son intégrité les engagements librement acceptés par elle et le mandat qui lui a été confié en Palestine.

Paris (12e) demande que le gouvernement fasse respecter la liberté de conscience dans tous les établissements hospitaliers (18 février).

Saint-Etienne (Loire) demande que tous les fauteurs de vie chère, trafiquants et spéculateurs soient poursuivis sans ménagements et que les lois de circonstance soient demandées au Parlement de façon à mettre fin à leurs fâcheux exploits, que les Chambres réforment d'urgence et plus particulièrement, les codes civil, pénal et d'instruction criminelle. Elle adresse ses meilleurs vœux au peuple espagnol en lutte pour son émancipation politique (18 février).

Saint-Félix (Charente-Inférieure) proteste contre les attaques portées à l'école laïque par toutes les forces coalisées de la réaction et demande l'application des lois scolaires laïques (21 février).

Saint-Sauvier (Allier) demande que la laïcité soit réellement un principe d'Etat et que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour la faire respecter.

Sancerre (Cher) demande que les fonctions de juge de paix suppléant et de ministère public ne puissent être confiées à des notaires, avoués et en général à tous ceux qui ne sont pas strictement indépendants d'une clientèle, que l'Etat protège la petite épargne par la surveillance plus active des sociétés de capitalisation, décide de participer de façon officielle aux fêtes organisées par la Ligue de l'enseignement à l'occasion du cinquantième de l'école laïque (22 février).

Tonnay-Charente (Charente-Inférieure) demande à la Ligue de défendre les droits et les intérêts des unités des vieux travailleurs (bataillons d'étape, service du ravitaillement, trains des équipages) écartés actuellement de la carte du combattant par la loi de 1927, alors que celle de 1924 leur avait donné satisfaction et avait même énuméré les mêmes unités comme combattantes à cette époque (15 février).

Vibraye (Sarthe) demande que l'on supprime les quotas officieux pour secourir les sinistrés, et qu'une caisse spéciale, alimentée par les impôts, soit prévue pour venir en aide aux sinistrés (18 février).

Villeneuve-la-Guyard (Yonne) proteste contre l'octroi à la veuve du maréchal Joffre d'une pension de 100.000 fr. (8 février).

Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise) félicite le docteur Sicard de Plauzoles pour son vote présenté en vue d'obtenir la révision de la loi scolarisée du 31 juillet 1920, demande l'abrogation de cette loi (28 janvier).

NOTRE PROPAGANDE

Pendant le mois de février, nous avons enregistré 511 nouveaux abonnements. Merci à nos Sections et à nos militants.

Les numéros des 10, 20 et 30 mars seront adressés gratuitement à tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections suivantes :

Moselle : Château-Salins, Forbach, Hayange, Metz, Sarrebourg, Sierck.

Nièvre : Cercy-la-Tour, La Charité-sur-Loire, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Montsauche, Moulins-Engilbert, Nevers, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amance, Saint-Saulge, Tannay, Varzy.

Que ces Sections veuillent bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Nous invitons les Sections à nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux Cahiers. Ces collègues recevront, à titre gracieux, notre service de propagande pendant un mois.

EN VENTE :

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH. — Prix : 6 francs

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

GAETAN PIROU : *Les doctrines économiques en France depuis 1870*. (A. Colin, 1931, 10 fr. 50). — Dans cette nouvelle édition d'un livre qui a rencontré, à juste titre, le plus grand succès, M. Pirou s'est attaché à mettre tous ses exposés à jour ; il a complété ou remanié la plupart des chapitres d'un livre qui, sous une forme concise et sans pourtant rien sacrifier d'essentiel, donne un tableau complet de la pensée économique de notre pays. C'est un ouvrage indispensable à lire pour qui veut connaître et comprendre les réalités sociales d'aujourd'hui.

BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION : *Littérature enfantine et collaboration internationale* (Genève, 44, rue des Maraichers, Fr. s. 3). — Excellent catalogue de livres pour l'enfance et la jeunesse, dressé après enquête dans de nombreux pays. On y a indiqué les livres propres à stimuler l'esprit de collaboration internationale, les classiques de la jeunesse, les livres réellement populaires et enfin quelques livres écrits par des enfants. Un trentaine de pays sont représentés là.

H. DAMAYE : *Sociologie et éducation de demain*, (Alcan, 12 fr. — Le Dr Damaye ajoute un volume de plus à ceux qu'il a déjà consacrés à l'étude des institutions sociales faites du point de vue de la biologie et de la psychologie scientifique. On retrouve ici la vigueur de sa pensée et ses observations pénétrantes sur des sujets qui lui sont chers : l'éducation, le droit pénal, l'hygiène générale. Ce livre est riche de vérités bonnes à répandre.

LA CHARTE DU SYNDICALISME CHRETIEN, (Bloud et Gay). — Un groupe d'auteurs, dont les sentiments sociaux sont connus pour être largement inspirés d'esprit démocratique, expose dans ce volume les problèmes du syndicalisme chrétien : le P. Guittion traite du devoir syndical. M. Eblé de la collaboration sociale, M. Tessier de l'organisation professionnelle, le P. Danset, des commissions mixtes et le chanoine Fix de l'avenir du syndicalisme chrétien. Tout en pensant que le syndicalisme ne gagne rien à se conjuguer avec une religion quelconque, on ne peut méconnaître ni l'intérêt, ni la sincérité des idées qui s'expriment dans des ouvrages comme celui-ci.

AUBERT, LEPROUST et JAVEZAC : *Les Assurances sociales* (Dalloz, 30 fr.). — Voici le commentaire à la fois le plus complet et le plus pratique, à ma connaissance, auquel ait donné lieu la loi de 1930. C'est aussi le plus récent. Les auteurs, sans jamais s'écarter d'une documentation strictement objective — et qu'ils fournissent avec une abondance et une précision remarquables — ont su faire œuvre personnelle par le soin qu'ils prennent d'expliquer tous les détails de la loi, sans en esquiver aucune difficulté. Commode à consulter, grâce à un index développé, ce livre est un excellent instrument de travail et de recherches.

Marcel DEAT : *Perspectives socialistes* (Librairie Valois, 12 fr.). — Une doctrine socialiste moderne, dégagée des dogmes, soucieuse de réalité, adaptée à une sérieuse possibilité d'action, est, sans conteste, en train de se former en France. Les ouvrages de Montagnon, de J. Moch en ont déjà fourni la preuve. Celui de Deat, qui pose dans son ensemble le problème du « devenir social », fait l'inventaire des forces anticapitalistes et montre dans quelles directions et au moyen de quelles méthodes il convient d'engager la lutte pour introduire la justice et la mesure dans la vie économique. Un tel ouvrage mériterait d'être lu, commenté et discuté, dans tous les milieux démocratiques où l'on s'efforce de travailler, sans esprit d'utopie, mais sans pusillanimité, à créer une société meilleure. — R. P.

S. TRENTIN : *Antidémocratie* (Valois, Editeur). — L'auteur analyse successivement les raisons qui ont permis au fascisme de naître, de se développer et de s'affirmer. Les démocrates ne manqueraient pas d'être frappés de constater que c'est une fois de plus la faiblesse des démocrates et le désarroi politique, économique, social et moral du pays qui a permis le triomphe du fascisme. Une fois maître du pouvoir, il s'est organisé en totale réaction contre la démocratie. C'est surtout à l'étude du caractère ouvertement antidémocratique du fascisme que M. Trentin consacre son livre utile.

A. BILLY : *Les écrivains de combat* (Les Œuvres Représentatives, Edit.). — M. Billy a voulu rappeler dans une courtoise anthologie les plus belles pages des grands polémistes français. Même si bien des textes ont vieilli, la publication de ce recueil est fort opportune à une époque où la grande polémique n'existe plus et où les adversaires ne combattent qu'avec des plumes mouchetées ! Bien entendu, les polémistes de gauche sont à l'honneur : voici Courrier et Carrel, Bianqui et Valles, Clémenceau et Jaures, Mirbeau et Teilhade, voici aussi notre admirable Séverine ! Ils étaient

tous des « écrivains de combat » ; où sont aujourd'hui les écrivains de combat ?

O. CHEW : *La Question des Dettes interalliées* (Marcel Giard, Edit.). — M. Chew est un Américain au grand cœur qui comprend le malaise de l'Europe. Il est de ceux qui, pour cela et aussi pour des raisons sentimentales, posent devant le public américain la question de la révision des accords relatifs aux dettes interalliées. Son livre est un recueil de documents de premier ordre et qui ne peuvent qu'être appréciés par l'opinion publique française. Mais l'important c'est de connaître la réaction des Etats-Unis devant la publication de cet ouvrage dont le texte français n'est qu'une traduction.

Georges BORIS : *Problème de l'or et crise mondiale* (Valois). — Un volume qui vient à son heure. Tout le monde parle du problème de l'or, mais bien peu en connaissent la véritable importance ainsi que ses éléments techniques. Même les non-techniciens liront avec intérêt cet ouvrage qui a le grand mérite de n'être pas trop aride sans devenir toutefois superficiel. A la crise qu'il dénonce, M. Boris offre le remède d'une solution de solidarité internationale.

M. Albert-Rhyss WILLIAMS : *La Terre russe et A travers la Révolution russe* (2 vol. N. R. F.). — Dans la collection des *Documents Bleus*, la N. R. F. vient de publier deux volumes traduits de l'anglais, consacrés à la Russie et qui présentent le plus vif intérêt. Le second volume est un récit coloré de la Révolution d'octobre auquel l'auteur a assisté. Le premier est le récit d'un voyage récent auprès des paysans russes, la description de leur vie et de leurs aspirations. Le témoignage de M. Williams est direct et sincère. D'autres témoignages s'opposent au sien. Ou est la Vérité ? Y a-t-il en Russie Une Vérité ?

Evitons les accidents (Stamm-Nion, 9, rue Bleue). — Sous le patronage de l'Association des Industriels de France contre les Accidents du Travail, reconnue établissement d'utilité publique, et du Bureau central de Prévention des Assurances, une petite brochure vient de paraître sous la forme d'un almanach de sécurité intitulé : *Evitons les accidents* (Edition 1931).

Nombreux seront les chefs d'établissement qui voudront donner à leurs ouvriers ce petit opuscule, destiné à propager parmi eux le principe de sécurité à observer dans leur travail.

Sous une forme saisissante, et avec un commentaire établi sous la direction d'experts en la matière, il leur montrera un grand nombre d'accidents figurés par des dessins reproduisant la photographie de 23 affiches de sécurité publiées dans différents pays industriels. Chacune de ces affiches, avec son commentaire, forme une leçon de sécurité qui produira un effet salutaire et créera dans l'usine l'esprit de sécurité désirable. (Fr. : 1.- l'exemplaire, spécimen 2 fr.)

Louis RIMBAULT : *Le Tabac, les infirmités et les fumeurs qu'il provoque. Le Remède naturel* (3 fr. 25 franco, chez l'auteur, Louis Rimbault, Ecole de pratique Végétalienne « Terre Libérée », Luynes (Indre-et-Loire), Chèques postaux 83146, Paris). — Cet ouvrage de 80 pages, est un virulent avertissement contre l'usage même du tabac. Nombreuses observations d'affections tabagiques et leur traitement naturel par l'aliment rationnel et sain.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

MARBRES DES PYRÉNÉES

en blocs et en tranches

MONUMENTS FUNÉRAIRES

Pierres brutes et taillées pour constructions

J. LAPLACE, Carrier à ARUDY (B.-P.)

JEUNES FILLES désireuses d'apprendre la langue allemande, ou s'y perfectionner adressez-vous à Frau Seelig, 34, Förstrasse Wiesbaden. Pension recommandée - 250 MK par mois - comprenant les repas et sorties instructives.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE
POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite (6 lignes)

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgar-d-Quinet (14^e) - Danton 64-54 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volume en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous cède pour le prix global de 60 fr., c'est-à-dire 2 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste ; je les compose suivant les titres de fin de succès mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins ; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur Eugène FIGUÈRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
186, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger. — Prière de bien indiquer votre care, s. v. p. — Les Municipalités peuvent nous mandater, selon leur coutume. — Chèque Postal Paris 384-76.

LIVRES - OCCASIONS : "La Marche Royale" d'André

Tasko, édition de luxe à 15 fr., trad. Hella Alzir et O. Bournao, traducteurs de : A L'OUEST RIEN DE NOUVEAU : 10 fr. franco ; "L'Amour Poi" par Marcelle Cadry (Prix Sévère pour "Des Hommes passèrent") 4 fr. franco au lieu de 7 fr. ; "Le Cœur Incomplet" par Victor SNICEL, 3 fr. 50 franco, chez HULOT, 14, rue du Delta, Paris (9^e), Ch. post. Paris 799-59

Grands VINS d'Anjou

Coteau du Layon — Echant. sur demande

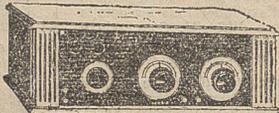
GRAVELIN, propriétaire

à SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (Maine-et-Loire)

500 postes de T. S. F. AGRsix réservés à des conditions spéciales aux Ligneurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 MARS

1.250 fr. le poste complet

recevant l'Europe en haut-parleur



1 Poste AGRsix-Luxe
1 Cadre Po-Mo-Go
1 Diffuseur AGRvox
6 Lampes Micro
1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 lampes, 1 baffle, 3 MF, 2 BF à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 190 à 3.000 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret ébénisterie grand luxe noyer frisé ou acajou massif.

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » réunissant : pureté, sélectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRsix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRsix vous recevrez chaque jour à votre choix :

Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hilversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRsix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRsix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRsix vous serez satisfaits

Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures 30

Nos références

« J'ai toute satisfaction du poste AGRsix que vous m'avez fourni. Avec lui j'ai de meilleurs résultats sur cadre qu'un de mes amis possesseur d'un Super-X, de chez Radio-Y, à six lampes, qui coûte deux fois plus cher. Ici dans le Pas-de-Calais j'entends Radio-Toulouse au moins aussi bien que Radio-Paris, j'obtiens convenablement Milan, Barcelone, etc. »
J. K. B., Rang du Fliers (P.-de-Calais 10-6-29).

VENTE A CRÉDIT
200 francs
par mois

BON DE COMMANDE A CRÉDIT

Nom et prénoms

Adresse

commande à l'Appareillage Générale Radio-Electrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.400 payable fr. 200 à la commande (ci-joint un mandat), le solde en 6 mensualités de fr. 200.

Signature :

Appareillage Général Radio-Electrique 34, avenue de Clichy
PARIS (18^e)